

COMMUNE DE POURRIÈRES

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 18H00 À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : 17

Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 5

Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Michelle BERAUD procuration à Sébastien POUMAROUX
Anne-Marie MICHEL procuration à Quentin LANG
Florence LIBORIO procuration à Sébastien BOURLIN
Jean-Luc MARIANI procuration à Caroline TISSIER

Absents sans procuration : 5

Wilfried BARRY, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Emmanuel MORINO, Robert SAVOURNIN.

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR INITIAL

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 décembre 2015 à 18h00

n°	n° délib	Libellé	rapporteur	
1	096/15	Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au SYMIELECVAR	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
2	097/15	Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
3	098/15	Subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales 13	BOURLIN	FINANCES
4	099/15	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Année 2016 : Construction d'une station d'épuration	BOURLIN	FINANCES
5	100/15	Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 025/14 du 19/04/2014	BOURLIN	FINANCES
6	101/15	Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Demandes de subvention	LIBORIO	FINANCES
7	102/15	Projet de construction d'une station d'épuration - Contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne	LIBORIO	FINANCES
8	103/15	Participation pour le financement de l'Assainissement collectif - Demande de remboursement de la PFAC par les colotis du lotissement « Les jardins de Sainte-Victoire »	BOURLIN	FINANCES
9	104/15	Projet de construction d'une station d'épuration - Demande de dérogation pour la prise en charge par la Commune de dépenses au titre du Service Public à caractère Industriel et Commercial de l'Assainissement collectif	BOURLIN	FINANCES
10	105/15	Admission en non valeur	LIBORIO	FINANCES
11	106/15	PVR La Caulière – Avenant n° 1 au marché de travaux des infrastructures	LIBORIO	FINANCES
12	107/15	Décisions Modificatives budgétaires n° 3-2015 de la Commune et n° 3 de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
13	108/15	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal	BOURLIN	URBANISME
14	109/15	Demande de régularisation de publication au registre des hypothèques de Draguignan de la parcelle AL 517	BOUYGUES	URBANISME
15	110/15	PVR LA CAULIERE – Cession des emprises des voiries et ouvrages à la Commune – Conventions de mise à disposition et de servitudes consenties à ERDF	BOUYGUES	URBANISME
16	111/15	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Sébastien POUMAROUX remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

Dernière décision présentée :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015

n° 2015-03579/FIN du 22 septembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR « VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2015-2016-2017 » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

5 F 05

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de procéder aux vérifications des installations électriques, gaz, chaufferie et alarme incendie, dans les bâtiments communaux, ainsi que les vérifications des équipements sportifs, aire de jeux et équipements de travail ;
- ✓ **Considérant** enfin la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour « Vérifications techniques des bâtiments communaux pour 2015-2016-2017 » sur le territoire de la commune, inscrit sous le n° 5 F 05,
- ✓ D'attribuer le marché à la **Société KUPIEC & DEBERGH**, sise 6 Voie d'Angleterre - 13127 VITROLLES , pour un montant de **14 612,50 € HT**, soit un total de **17 532,00 € TTC**, pour les années 2015-2016-2017.
- ✓ Il prend effet à partir du **21 septembre 2015**.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, au chapitre 011 de l'exercice en cours, et le sera pour les exercices 2015-2016-2017.

Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 12 octobre 2015 :

n° 2015-03644/FIN du 01 décembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR ENFANT « PETIT POUCKET » AVEC LA COMPAGNIE « MINE DE RIEN »

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;

- ✓ **Considérant** la nécessité pour la commune, de confier à la Compagnie « *MINE DE RIEN* » la présentation d'un spectacle pour enfant, intitulé « *PETIT POUCKET* », dans le cadre scolaire pour les fêtes de fin d'année 2015,
- ✓ De passer avec Monsieur Manuel VALLY, Trésorier de la Compagnie « *MINE DE RIEN* », sise 2070 Route de Saint-Canadet - Chemin de Duranty -13100 AIX-EN-PROVENCE, un contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation d'un spectacle pour enfant, intitulé « *PETIT POUCKET* », qui doit se dérouler **le jeudi 17 décembre 2015 à partir de 09h00.**
- ✓ En contrepartie des obligations imposées par ce contrat et sous la condition expresse que la Compagnie « *MINE DE RIEN* », productrice du spectacle, en remplira toutes les clauses, la commune lui règlera la prestation d'un montant total forfaitaire de **1 400,00 € TTC (mille quatre cent euros)** incluant les frais de déplacement. Elle aura en charge également d'assurer un repas pour 3 personnes (midi) le jour de la représentation.
- ✓ Dit que la dépense relative au spectacle est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6232 024 de l'exercice en cours.

Aucune remarque n'étant formulée sur la décision du Maire présentée, Sébastien BOURLIN demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance : « Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT - Année 2015 ». Il explique en effet que 3 agents communaux vont passer le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), il est nécessaire, pour régularisation car cette délibération aurait dû être prise en début d'année, de l'autoriser à signer ce contrat avec le CNFPT.

Cette proposition ne soulevant aucune objection, elle est adoptée.

D'autre part, Sébastien BOURLIN indique qu'il avait été destinataire lors de la dernière séance du 16 novembre 2015, d'une question écrite de Frédéric CLAY, reçue par mail le 12/11/2015. Il rappelle que Frédéric CLAY avait fait savoir que, compte tenu du contexte particulier après les attentats du 13 novembre, il n'avait pas souhaité qu'un débat politique ait lieu, et, afin de conserver la solennité des débats, il l'avait informé qu'il reportait sa question écrite à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Sébastien BOURLIN demande à Frédéric CLAY s'il voit un inconvénient à ce qu'il réponde à sa question écrite en fin de séance, ce qui est accepté.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR INITIAL

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 décembre 2015 à 18h00

n°	n°dél	Libellé	rapporteur	
1	096/15	Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au SYMIELECVAR	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
2	097/15	Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
3	098/15	Subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales 13	BOURLIN	FINANCES
4	099/15	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Année 2016 : Construction d'une station d'épuration	BOURLIN	FINANCES
5	100/15	Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 025/14 du 19/04/2014	BOURLIN	FINANCES
6	101/15	Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Demandes de subvention	LIBORIO	FINANCES
7	102/15	Projet de construction d'une station d'épuration - Contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne	LIBORIO	FINANCES
8	103/15	Participation pour le financement de l'Assainissement collectif - Demande de remboursement de la PFAC par les colotis du lotissement « Les jardins de Sainte-Victoire »	BOURLIN	FINANCES
9	104/15	Projet de construction d'une station d'épuration - Demande de dérogation pour la prise en charge par la Commune de dépenses au titre du Service Public à caractère Industriel et Commercial de l'Assainissement collectif	BOURLIN	FINANCES
10	105/15	Admission en non valeur	LIBORIO	FINANCES
11	106/15	PVR La Caulière – Avenant n° 1 au marché de travaux des infrastructures	LIBORIO	FINANCES
12	107/15	Décisions Modificatives budgétaires n° 3-2015 de la Commune et n° 3 de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
13	108/15	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal	BOURLIN	URBANISME
14	109/15	Demande de régularisation de publication au registre des hypothèques de Draguignan de la parcelle AL 517	BOUYGUES	URBANISME
15	110/15	PVR LA CAULIERE – Cession des emprises des voiries et ouvrages à la Commune – Conventions de mise à disposition et de servitudes consenties à ERDF	BOUYGUES	URBANISME
16	111/15	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 décembre 2015 à 18h00

n°	n°dél	Libellé	rapporteur		Points ajoutés
1	096/15	Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au SYMIELECVAR	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ	
2	097/15	Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ	
3	098/15	Subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales 13	BOURLIN	FINANCES	
4	099/15	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Année 2016 : Construction d'une station d'épuration	BOURLIN	FINANCES	
5	100/15	Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 025/14 du 19/04/2014	BOURLIN	FINANCES	
6	101/15	Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Demandes de subvention	LIBORIO	FINANCES	
7	102/15	Projet de construction d'une station d'épuration - Contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne	LIBORIO	FINANCES	
8	103/15	Participation pour le financement de l'Assainissement collectif - Demande de remboursement de la PFAC par les colotis du lotissement « Les jardins de Sainte-Victoire »	BOURLIN	FINANCES	
9	104/15	Projet de construction d'une station d'épuration - Demande de dérogation pour la prise en charge par la Commune de dépenses au titre du Service Public à caractère Industriel et Commercial de l'Assainissement collectif	BOURLIN	FINANCES	
10	105/15	Admission en non valeur	LIBORIO	FINANCES	
11	106/15	PVR La Caulière – Avenant n° 1 au marché de travaux des infrastructures	LIBORIO	FINANCES	
12	107/15	Décisions Modificatives budgétaires n° 3-2015 de la Commune et n° 3 de l'Eau	LIBORIO	FINANCES	
13	108/15	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal	BOURLIN	URBANISME	
14	109/15	Demande de régularisation de publication au registre des hypothèques de Draguignan de la parcelle AL 517	BOUYGUES	URBANISME	
15	110/15	PVR LA CAULIERE – Cession des emprises des voiries et ouvrages à la Commune – Conventions de mise à disposition et de servitudes consenties à ERDF	BOUYGUES	URBANISME	
16	111/15	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES	
17	112/15	Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT - Année 2015	BOURLIN	PERSONNEL	X

1.096/15 Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au SYMIELECVAR. **INTERCOMMUNALITÉ**

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var* (SYMIELECVAR) dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Il ajoute que, conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Monsieur le Maire précise que, dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge, qui a bénéficié d'un financement de 50% de la part de l'ADEME.

Sébastien BOURLIN indique que la contribution financière pour la commune sera de 500€ par an. D'autre part, les bornes pour la recharge des véhicules électriques peuvent être financées à 50% par l'ADEME et 1000€ par le SYMIELEC. Sébastien BOURLIN précise qu'on va donc pouvoir installer une borne sur la commune, avec un contrat d'entretien.

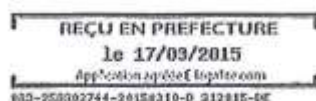
Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Nous souhaitons savoir ce qui est prévu par le maire :
Combien de bornes sont prévues ?
Leurs emplacements ?
Le coût prévisionnel en investissement de ces bornes ? »

Sébastien BOURLIN lui répond qu'une seule borne est prévue pour l'instant, que le meilleur emplacement a été déterminé au parking Saint-Exupéry, que le coût de cette borne sera d'environ 4000€ HT, avec un autofinancement par la commune de 1000€, et que le coût du contrat d'entretien n'est pas connu à ce jour.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONFIE** au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7, dont la grille des coûts d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 096/15 :



symielec
 Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
 83170 Brignoles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU BUREAU DU SYNDICAT - SEANCE DU 10 MARS
 DELIBERATION N°31**

L'an deux mille quinze le dix mars
 Se sont réunis sur convocation du Président Guy MENUT en date du quatre mars deux mille quinze les membres du Bureau du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taux de cotisation compétence Prises de charge des véhicules électriques

Présents : SINTES Bernadette Carqueiranne, ARMANDI Michel Collobrières, FOURNIER Joseph la Crau, LOMBARD Gilles Ginasservis, OLLAGNIER Michel Ollioules, KISTON Jean-Bernard Pierrefeu, NIOLA Jean-Raymond Pourcieux, TYDGAT Raymond Ramatuelle, OSPIZI Dominique le Revest, LEFEVRE Philippe Roquebrune sur Argens, AUGUSTIN Paul Rougiers, FREYNET Jacques St Maximin Ste Baume, FANELLI Nicole Salernes, CLEMENT Alain Six Fours, MENUT Guy Solliès Toucas, FOURNIER Bernard SIE de Pignans.

Absent excusé : GARCIN Roger Cotignac, REBEC Goëlle.

Pouvoirs : M. GAYMARD Comps sur Artuby donne procuration à M. Menut

Nombre de membres du Bureau	Nombre de membres présents	Quorum	Nombre de membres votants	Nombre de pouvoirs
27	16	15	16	1

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n°34 du SYMIELECVAR du 19 juin 2014 portant sur les délégations du Comité Syndical au Bureau ;

Le Président expose,

Le Syndicat réalise actuellement une étude pour le déploiement d'un réseau de prise de charge de véhicules électriques sur le territoire du SYMIELECVAR. Dans la mesure où l'étude conduit à la réalisation de travaux financés en partie par l'ADEME, il convient de déterminer une grille de coût d'adhésion à cette compétence optionnelle.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la grille de coût d'adhésion à cette compétence optionnelle proposée par le Président avec une participation sur le coût des travaux fixée à 5%.

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

Le Président du SYMIELECVAR
 Conseiller Général
 G. MENUT

2.097/15 Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz. INTERCOMMUNALITÉ.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire explique que, dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, ou que les conditions d'application du décret *précité* auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **DIT QUE** cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

3.098/15 Subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales 13. FINANCES

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 31 août 2015 un courrier du directeur de la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2015, rappelant que les Maisons Familiales Rurales des Bouches-du-Rhône sont actuellement en charge de former en alternance 1400 jeunes dans des formations qui vont de la 4ème au BTS dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, des services aux personnes et aux entreprises et de l'artisanat. Toutes ces formations étant dispensées dans le cadre de l'alternance (Statuts scolaire et apprentissage), un temps en formation à la Maison Familiale Rurale, un temps en entreprise.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ce courrier fait état que quelques communes aident financièrement les Maisons Familiales Rurales en leur allouant une subvention au titre du fonctionnement qui est versée à la Fédération et qui est répercutée dans les Maisons Familiales Rurales installées dans le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire indique que ce courrier précise qu'en effet, le développement des outils pédagogiques ainsi que de la structure d'accueil est une orientation prioritaire de ces versements. L'aide à la mise en place de formations indispensables au développement de l'économie des territoires en est une autre.

En effet, dans le cadre du projet d'association des Maisons Familiales Rurales, il est priorisé le fait de :

- Conforter les formations actuelles et développer des formations nouvelles qui répondent aux besoins des secteurs professionnels présents sur notre territoire.
- Développer de la formation tout au long de la vie pour les salariés et les responsables d'entreprises.
- Aménager encore les structures d'accueil afin d'accueillir les jeunes et les adultes dans les meilleures conditions.
- Solliciter financièrement les familles raisonnablement sur la prise en charge des frais de pension et de scolarité.

Suite à ces explications détaillées dans le courrier évoqué, Monsieur le Maire ajoute que la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales des Bouches-du-Rhône sollicite en conséquence la commune afin que le versement d'une subvention puisse bénéficier à tous les jeunes inscrits sur les Maisons Familiales Rurales du département (en effet, 9 élèves de Pourrières fréquentent actuellement la Maison Familiale Rurale de Puyloubier), ce qui peut être l'occasion pour la commune d'accompagner les familles qui y résident et de participer à un projet d'ampleur : la formation et l'insertion des jeunes de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales 13, au titre de l'année 2015** ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget 2015 de la Commune, après la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2015 de la commune.

4.099/15 Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Année 2016 : Construction d'une station d'épuration. *FINANCES*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nouvelle circulaire préfectorale relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en lieu et place de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Il explique que, notamment parmi les catégories d'opérations prioritaires en 2016, figurent les travaux d'alimentation en eau potable et l'assainissement, notamment la construction ou la rénovation des stations d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la station d'épuration a été déclarée non conforme au titre de l'année 2013 par les services réglementaires suite à contrôle en date du 4 septembre 2013. Il ajoute que cette non-conformité au regard des exigences nationales a été signalée à la collectivité par courrier de mise en demeure par la préfecture du Var du 10 avril 2014 qui stipulait : « *la commune de Pourrières est tenue de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal et fiable de la station d'épuration actuelle, en visant l'atteinte des performances réglementaires prévues dans l'arrêté du 22 juin 2007 sur les paramètres de rejet.* ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la commune est désormais initié.

Il explique qu'un bureau d'études a été désigné en septembre 2015 afin de préparer le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux, et qu'un dossier Loi sur l'Eau sera déposé avant le 31/12/2015, et que le terrain d'implantation a été acquis par délibération n° 064/15 du 31 août 2015.

Il explique également que, parallèlement, les recherches de financement ont également débuté, et qu'un premier plan de financement du projet a été établi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer prioritaire ce dossier, en ce qui concerne la demande de **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, et pour demander une subvention à hauteur de 20 % du montant HT soit 700 000€.**

Construction station d'épuration - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 02/12/2015

Dépenses	Montants HT en €	Montants TTC en €	Recettes	Montants HT en €	
Terrain :			Subventions Station		
Frais de bornage AP 212	1 900,00 €	2 280,00 €	Agence de l'Eau (30% du HT de l'assiette)	462 000,00 €	
Acquisition parcelle A212		40 000,00 €	Agence de l'Eau (20% du HT de l'assiette)	308 000,00 €	
Frais d'acte		3 000,00 €	COMPLEMENT Fonds Solidarité Urbain Rural		
Travaux:			DETR Etat (20%) Estimée	700 000,00 €	
Travaux station	3 500 000,00 €	4 200 000,00 €	Subvention C683 réaffectation salle sports	95 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre Tvx station	180 250,00 €	216 300,00 €	Tvx prioritaires réseaux assiette 1000ml 350€/ml		
			Agence de l'Eau (30% de l'assiette plafonné à 350€/ml) HT)	350 000,00 €	20,00%
Travaux urgence conformité réseaux	417 000,00 €	500 400,00 €	Tvx secondaires réseaux assiette 600ml 350€/ml		
bassin orage	167 000,00 €	200 400,00 €	Agence de l'Eau (30% de l'assiette plafonné à 350€/ml) HT)	210 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre Tvx urgence et bassin orage	35 040,00 €	42 048,00 €	Subventions Bassin orage		
			Agence de l'Eau (30% du HT)	50 100,00 €	
Etudes diverses :			PUP Senioriales - Prévisionnel	400 000,00 €	Sur les 768 000 du PUP
Diagnostic amiante STEP actuelle	2 000,00 €	2 400,00 €			
Etude topo	3 000,00 €	3 600,00 €			
Etude géotechnique G2 AVP	20 000,00 €	24 000,00 €			
Mission contrôle technique	12 000,00 €	14 400,00 €			
Mission SPS	10 000,00 €	12 000,00 €			
Assurance Dommage ouvrages	42 000,00 €	50 400,00 €	RECUPERATION TVA (SI OPERATION SUR BUDGET ASST)	878 038,00 €	78,66%
			Total ressources	3 453 138,00 €	
			Autofinancement de la commune	937 052,00 €	21,34%
Total général	4 390 190,00 €	5 268 228,00 €	Total général	4 390 190,00 €	100,00%

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Sébastien BOURLIN précise que, parmi les catégories d'opérations prioritaires pour 2016 au titre de la DETR, figurent les travaux d'alimentation en eau potable et l'assainissement, et plus particulièrement la construction ou la rénovation des stations d'épuration d'une capacité de moins de 5000 équivalents-habitants. Or, les études en cours, notamment celles du maître d'œuvre choisi pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune, montrent que le dimensionnement adéquat de ce futur équipement sera de 7200 équivalents-habitants.

Sébastien BOURLIN explique qu'il a rencontré le sous-préfet de Brignoles, qui, malgré cela, l'a assuré de son soutien sur le dossier de demande de DETR pour ce projet.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'Etat le bénéfice de la D.E.T.R pour l'année 2016, pour l'opération prioritaire et suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

5.100/15 Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières. FINANCES

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 039/13 du 01/06/2013 intitulée « *Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières* », par laquelle il avait été décidé de solliciter le dispositif dit 125 C « Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole », aide aux investissements collectifs de prévention de pollution des eaux auquel la commune peut prétendre afin de permettre la réalisation d'un projet de réalisation d'une aire collective de lavage et de remplissage des engins agricoles.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée la délibération n° 025/14 du 19/04/2014 intitulée « *Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 039/13 du 01/06/2013* », par laquelle il avait été décidé d'approuver un plan de financement intégrant au futur ouvrage un système agréé de traitement des effluents vinicoles et phytosanitaires dit "Vitimax", d'un coût estimé à 100 000€ HT.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, depuis cette dernière délibération, le dossier de permis de construire a été déposé le 04 novembre 2015, et que le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) a été réalisé.

Il explique que le groupement de bureaux d'études en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de cette aire collective de lavage et de remplissage des engins agricoles (Amber, Biomeo Environnement et Agarthia Environnement), a récemment communiqué à la commune l'avant-projet ainsi que la notice descriptive, et que les postes de dépenses ont été affinés.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que les possibilités de financement ont évolué et qu'il convient aujourd'hui d'affiner le plan de financement prévisionnel du projet.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **MODIFIE** la délibération n° 025/14 du 19/04/2014 intitulée « *Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 039/13 du 01/06/2013* », en remplaçant le plan de financement prévisionnel du projet par le plan de financement présenté *infra* ;
- **CONFIRME** tous les autres termes de la délibération susvisée.

Postes de dépenses	Prix en euros HT
INSTALLATIONS GÉNÉRALES	
<i>Terrassement - Génie Civil - VRD</i>	301 430,00
<i>Locaux techniques</i>	468 580,00
<i>Electricité</i>	16 700,00
<i>Menuiserie</i>	48 500,00
<i>Station de lavage</i>	158 700,00
Total Installations générales	993 910,00

OPTION 1 - SANS TRAITEMENT DES BOUES	
Installations générales	993 910,00
<i>Locaux techniques</i>	30 700,00
<i>Menuiserie</i>	1 650,00
<i>Epuration</i>	329 300,00
Total Général	1 355 560,00
TVA 20%	271 112,00
TOTAL GENERAL TTC	1 626 672,00

OPTION 2 - TRAITEMENT DES BOUES IN SITU	
Installations générales	993 910,00
<i>Terrassement - Génie Civil - VRD</i>	-2 280,00
<i>Locaux techniques</i>	-49 700,00
<i>Epuration</i>	298 300,00
Total Général	1 240 230,00
TVA 20%	248 046,00
TOTAL GENERAL TTC	1 488 276,00

SI OPTION 1 - Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etude de faisabilité CA-83	4 202,00	Subventions (80%) :	
Maître d'œuvre et missions annexes	80 000,00	Agence de l'eau RMC (22%) + FEADER (53%) + Conseil Départemental 83 (5%)	1 151 809,60
Réalisation des travaux et système de traitement	1 355 560,00	Autofinancement (20%) : Commune de Pourrières	287 952,40
Total si option 1	1 439 762,00	Total	1 439 762,00

SI OPTION 2 - Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etude de faisabilité CA-83	4 202,00	Subventions (80%) :	
Maître d'œuvre et missions annexes	80 000,00	Agence de l'eau RMC (22%)+ FEADER (53%) + Conseil Départemental 83 (5%)	1 059 545,60
Réalisation des travaux et système de traitement	1 240 230,00	Autofinancement (20%) : Commune de Pourrières	264 886,40
Total si option 2	1 324 432,00	Total	1 324 432,00

6. 101/15 Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Demandes de subvention.

FINANCES.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 018/15 du 07 mars 2015 intitulée « *Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Consultation des bureaux d'études* », par laquelle il avait été rappelé l'importance de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable, ce dossier ayant été évoqué dans la délibération n° 111/14 du 03 novembre 2014, et dans le débat sur les orientations budgétaires 2015 du service annexe de l'Eau Potable.

Monsieur le Maire rappelle également que cette délibération précisait que ce schéma a pour objet de réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel (ressource, réseau, stockage) et d'évaluer les besoins dans les dix ans à venir avec des propositions de différents scénarii chiffrés et leurs impacts sur le prix de l'eau, que la période de réalisation d'un schéma est le moment privilégié pour poser les problèmes, identifier les besoins, trouver des solutions validées par tous et programmer à l'avance les investissements, et qu'il avait été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études afin de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une inscription budgétaire à hauteur de 48 000€ a été portée au BP 2015 du service annexe de l'eau potable, et que la consultation a été lancée le 18 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes de subvention relatives à cette mission.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** le concours de l'Agence de l'Eau pour une aide à hauteur de 50% du coût de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune, sur la base d'un montant évalué à 40 000€ HT, soit une subvention de 20 000€;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental du Var pour une aide à hauteur de 20% du coût de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune, sur la base d'un montant évalué à 40 000€ HT, soit une subvention de 8 000€;
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération sont prévus au budget 2015 du service annexe de l'eau.

7. 102/15 Projet de construction d'une station d'épuration - Contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne. **FINANCES.**

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la station d'épuration a été déclarée non conforme au titre de l'année 2013 par les services réglementaires suite à contrôle en date du 4 septembre 2013.

Il ajoute que cette non-conformité au regard des exigences nationales a été signalée à la collectivité par courrier de mise en demeure par la préfecture du Var du 10 avril 2014 qui stipulait : « *la commune de Pourrières est tenue de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal et fiable de la station d'épuration actuelle, en visant l'atteinte des performances réglementaires prévues dans l'arrêté du 22 juin 2007 sur les paramètres de rejet.* »

Monsieur le Maire indique que la mise en conformité du traitement de la station d'épuration figure parmi les actions du programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu avec l'Agence de l'Eau le 19 novembre 2015, au cours de laquelle a été évoqué le projet de contrat de mise en conformité au regard de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) qu'il est nécessaire d'établir entre la commune, l'agence de l'eau et les services de l'état afin de garantir le taux d'aide de 30% sur toutes les opérations en lien avec la mise en conformité du système d'assainissement, avec un objectif commun de contractualisation d'ici le 31/12/2015.

Il explique que ce contrat prévoit que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de mise en conformité ERU du système d'assainissement de POURRIERES sur une période couvrant les années 2016 à 2018, et que, sur des actions prioritaires identifiées, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus de 30%, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée quelques estimations concernant l'aide prévisionnelle de l'agence de l'eau, en expliquant que ces estimations seront à la base du plan de financement du projet :

- STATION D'EPURATION sur la base de la pollution actuelle raccordée, l'assiette éligible serait autour de **1 540 000€ soit 460 800€ d'aide approximativement**, sachant que quelques postes de traitement peuvent ne pas faire l'objet d'un plafonnement.
- TRAVAUX PRIORITAIRES RESEAUX : l'aide est de 30% de l'assiette éligible définie à partir de l'assiette présentée éventuellement plafonnée (350€/ml, sauf sujétions techniques particulières justifiant des coûts supérieurs) ;
- TRAVAUX RESEAU DE TRANSFERT (nouveau collecteur à créer pour acheminer les effluents bruts à la station sur le nouveau site) : idem travaux réseaux
- BASSIN D'ORAGE : 30% du montant réel présenté.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne «*Eaux Résiduaires Urbaines*», et demande de se prononcer sur ce projet de contrat, qui devra être finalisé et signé avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne «*Eaux Résiduaires Urbaines*», définissant le programme de travaux que la collectivité devra engager afin de mettre en conformité ses équipements vis à vis de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), ainsi que les engagements des partenaires et les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme de mise en conformité, *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 102/15 : PROJET DE CONTRAT RELATIF A LA MISE EN CONFORMITÉ AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE - « EAUX RESIDUAIRES URBAINES ».

**PROJET DE CONTRAT RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE AU
TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
« EAUX RESIDUAIRES URBAINES »
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE POURRIERES**

Station de traitement : 09 83 097 002

Réseau de collecte : 09 83 097 002

[Durée du contrat : 2016-2018]

[Maitre d'ouvrage : commune de POURRIERES/ 83097]

[Département du VAR]

Descriptif général

1. Présentation de l'agglomération

1.1. Données générales

La commune de Pourrières est située à l'est du département du Var, à la limite des Bouches-du Rhône, sur le bassin versant de l'Arc.

Le territoire communal occupe un coteau dominant la plaine viticole le long de l'Arc ; il fait partie du canton de Saint-Maximin-la Sainte-Baume et appartient à la Communauté de Communes du Mont Aurélien –Sainte-Baume.

La commune compte 4750 habitants (données 2015) et présente une croissance démographique ralentie depuis 2000 avec un taux moyen prévisionnel stabilisé de 1.5 %/an, contre plus de 4.5% sur la période antérieure.

Le système d'assainissement communal de POURRIERES est constitué d'un réseau essentiellement séparatif et gravitaire de 12,1Km et d'une station d'épuration de type biologique d'une capacité de 5000 EH, mise en service en 1991.

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de 56.5% et la charge polluante raccordée en pointe est équivalente à 3200EH réparti comme suit :

- Population permanente réaccordée = 2800 EH ;
- Population saisonnière raccordée (25% du temps) = 100 EH ;
- Rejets assimilés domestiques issus des activités économiques (maison de retraite – cantines- caves vinicole privées) = 300 EH environ.

Population INSEE (2015)	Population saisonnière (résidences secondaires)	Nb logements	Nb logement occupés	Logements sous ANC	% ASS COLLECTIF
4750	450	1892	1790	775	56.5 %

Les données relatives au développement en zone raccordée évaluent à maximum 2980 EH supplémentaires à l'horizon 2040, soit un besoin de traitement à 6000 EH à cette échéance.

Le niveau de traitement est défini par l'arrêté du 22 décembre 1994 qui autorise le rejet des eaux dans le ruisseau de l'Arc.

:	Concentration échantillon moyen 24h	Rendements
DBO	25 mg/l	70%
DCO	125.0 mg/l	75%
MES	35 mg/l	90%

La commune a réalisé un 1^{er} schéma directeur d'assainissement en 1997 et initié, depuis mi 2014, une réactualisation de ce dernier à la demande de la DDTM du Var et de l'Agence de l'Eau, en tant qu'étape préalable nécessaire à la mise en conformité de la station requise déclarée non-conforme au titre de l'année 2012.

Le système de collecte et le traitement sont gérés en délégation de service public confié à la société AQUALTER.

Les boues issues du traitement collectif sont actuellement envoyées en centre de compostage agréé sur le site de Peynier (13)

1.2. Le milieu récepteur.

Le territoire communal est situé en tête du bassin versant du fleuve de l'Arc, qui prend sa source sur la commune voisine de Pourcieux et rejoint l'étang de Berre après un parcours de 85 km.

Le rejet de la station d'épuration se fait au niveau de l'Arc via un vallon pluvial sur 150 m environ.

L'Arc fait l'objet d'un classement en zone sensible à l'eutrophisation.

Le régime hydraulique du cours d'eau est fortement variable durant l'année. L'apport de la station passe ainsi de 5% à 82% du débit du cours d'eau entre le printemps et l'automne.

Données Sdage :

La masse d'eau SDAGE correspondante au milieu récepteur est la **FRDR131** : "l'**Arc de sa source à la Cause** », qui appartient au sous bassin SDAGE de l' « **ARC PROVENCAL** » (LP_16_01).

Le SDAGE 2016-2021 assigne un objectif de « Bon état » à cette masse d'eau.

L'Etat des lieux de 2014 classe cette masse d'eau **en état écologique « médiocre »** et les pollutions ponctuelles d'origine domestiques constituent une pression identifiée à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs d'état.

Le sdage 2010-2015 avait déjà identifié ce risque en lien avec les rejets ponctuels de type domestiques, dont ceux de la station d'épuration de Pourrières.

Le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 adopté le 20/11/2015 prévoit la mise en conformité de la station d'épuration de Fourrières à ce titre :

Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Origine de la pression	Code type action	Libellé type action	Libellé action envisagée
L'Arc de sa source à la Cause	Bon état	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	STEP de Pourrières

Démarches territoriales :

En 2001, un SAGE a permis d'instaurer des mesures de protection et de suivi de l'environnement. Ces mesures sont mises en œuvre au sein d'un contrat de rivière depuis 2010.

Concernant la qualité des eaux, des objectifs de qualité du rejet sont ainsi déclinés au niveau du règlement du SAGE.

Le contrat de rivière est finalisé et a été signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires financiers le 3 novembre 2011.

1.3. 1.3 Etat actuel de l'assainissement**➤ Le système de collecte :**

Le réseau de collecte présente un linéaire de 21513 ml ; il fonctionne en pseudo séparatif dans sa totalité et comprend deux postes de relevage, dont un en tête de station d'épuration.

Le réseau comprend 5 postes de relevage dont celui en tête de station au niveau duquel se situe le by-pass équipé d'une mesure des volumes délestés depuis l'automne 2014 .

Hormis les trop plein de poste, il n'existe pas d'équipement de délestage des eaux au niveau du système de collecte.

Le diagnostic fonctionnel réalisé dans le cadre du SDA, en période de nappa basse et élevée, réalisé sur plusieurs mois en 2014, rend compte des anomalies suivantes :

- Le réseau de collecte et ses équipements (regards, cunettes etc.) présentent de nombreuses anomalies, dont 20% qualifiées de « très grave » et 44 % de « grave » ; 60% des regards inspectés sont défectueux.
- Les eaux claires parasites de temps sec sont évaluées à :
 - 170m3/j soit 40% du débit des eaux usées strictes ;
 - 650m/j en période de ressuyage (nappe haute) ;
- Une surface active par temps de pluie de plus de 15000m2 ; les anomalies par temps de pluie relèvent essentiellement :
 - De défauts de branchements des pluviaux responsables pour plus de 900 m 2 de la surface active raccordée au réseau d'assainissement (raccordements de gouttières représentant 40% des défauts);
 - De défauts d'étanchéité au niveau de divers équipements du pluvial.

➤ La station d'épuration :

La filière de traitement est de type « boues activées en aération prolongée » ; elle a été mise en service en 1991.

La capacité nominale de l'installation est de 5 000 EH sur la base du ratio de 60g/EH.
 Les boues sont déshydratées et sont actuellement envoyées en centre de compostage agréé.
 La pollution reçue est quasi exclusivement de type domestique
 Les industries raccordées recensées sur le réseau sont :

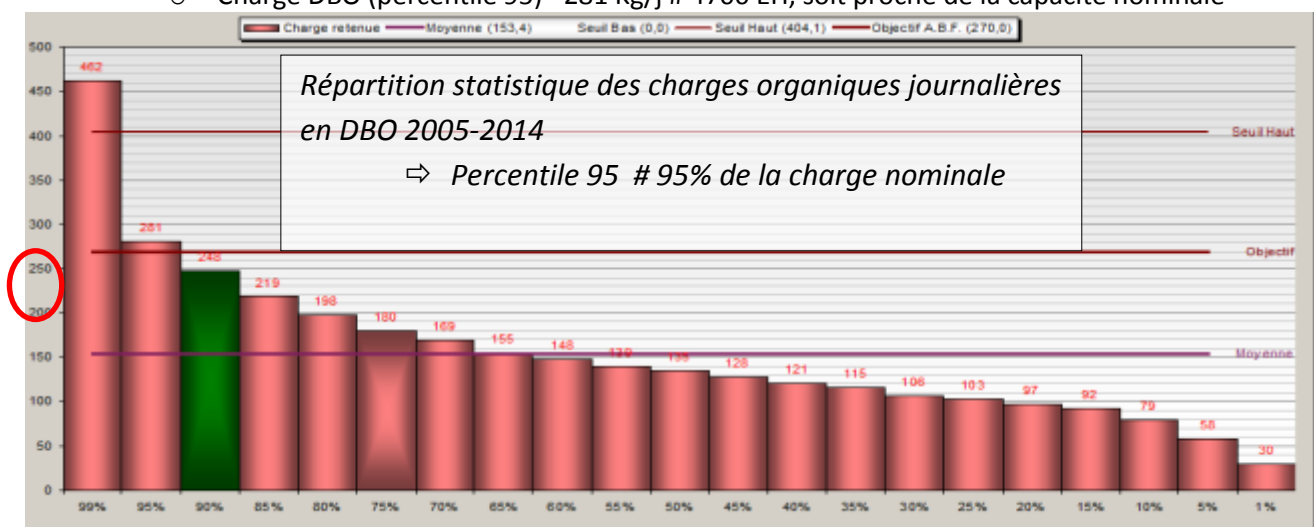
- 2 Caves coopératives particulières : Jacourette et Vounière ;
- 1 biscuiterie artisanale (rejets domestiques seulement raccordés) ;
- 1 entreprise d'actionneurs pneumatiques (pas de rejets significatifs au réseau).

➤ **Analyse fonctionnelle du système d'assainissement:**

- La station de traitement actuelle est actuellement proche de sa capacité nominale et **subie chroniquement des surcharges hydrauliques en lien avec l'intrusion massive d'eaux parasites de ruissellement pluvial.**
- L'analyse des données d'autosurveillance sur la période **2008-2013** rend compte des données suivantes :

✓ **Une station d'épuration dont la charge organique est à 70% de sa charge nominale :**

- Charge moyenne en DBO = 140 Kg/j # 2 400 EH
- Charge DBO (percentile 95) = 281 Kg/j # 4700 EH, soit proche de la capacité nominale

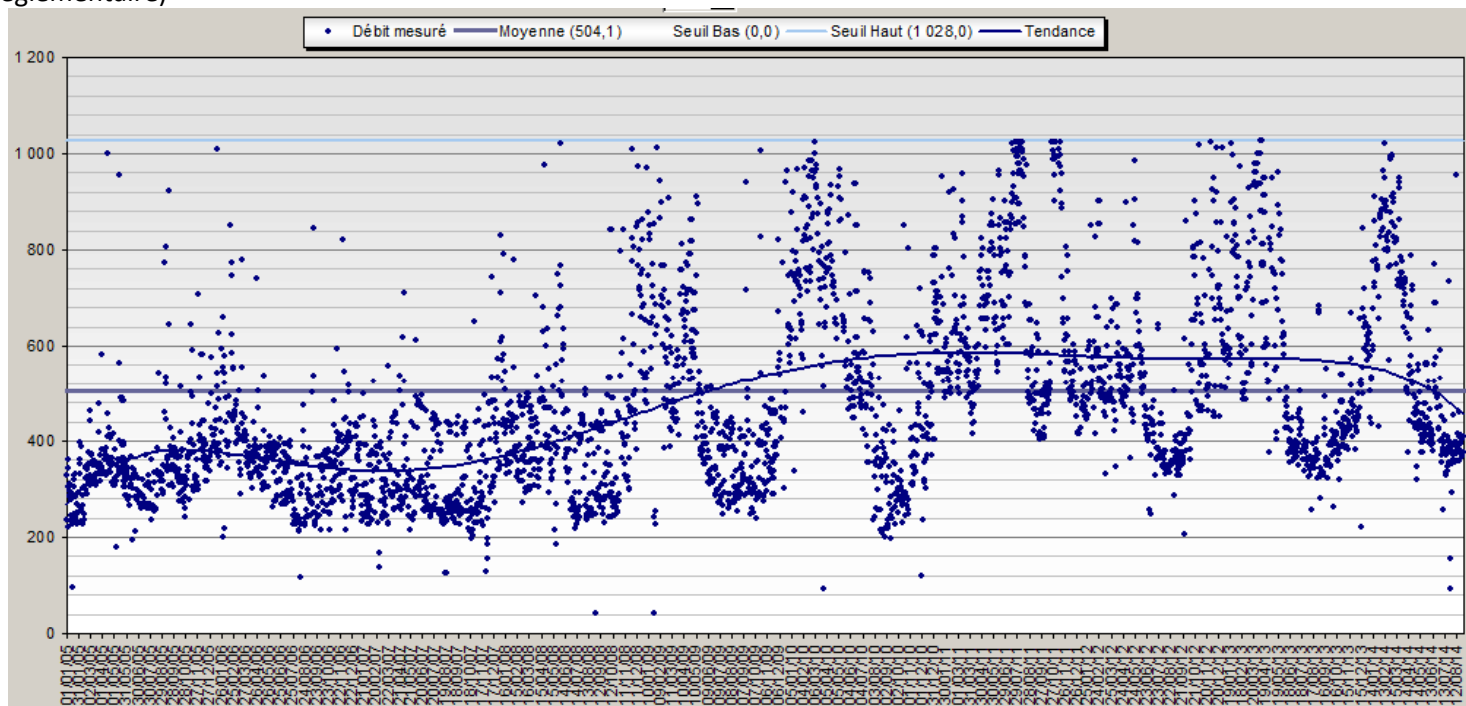


- ✓ **Une charge hydraulique à saturation avec des épisodes chroniques de surcharge**, proche de 200% du nominal (analyse hors by-pass et limitation hydraulique par les capacités des pompes de refoulement évaluée à environ 960 m3/h).

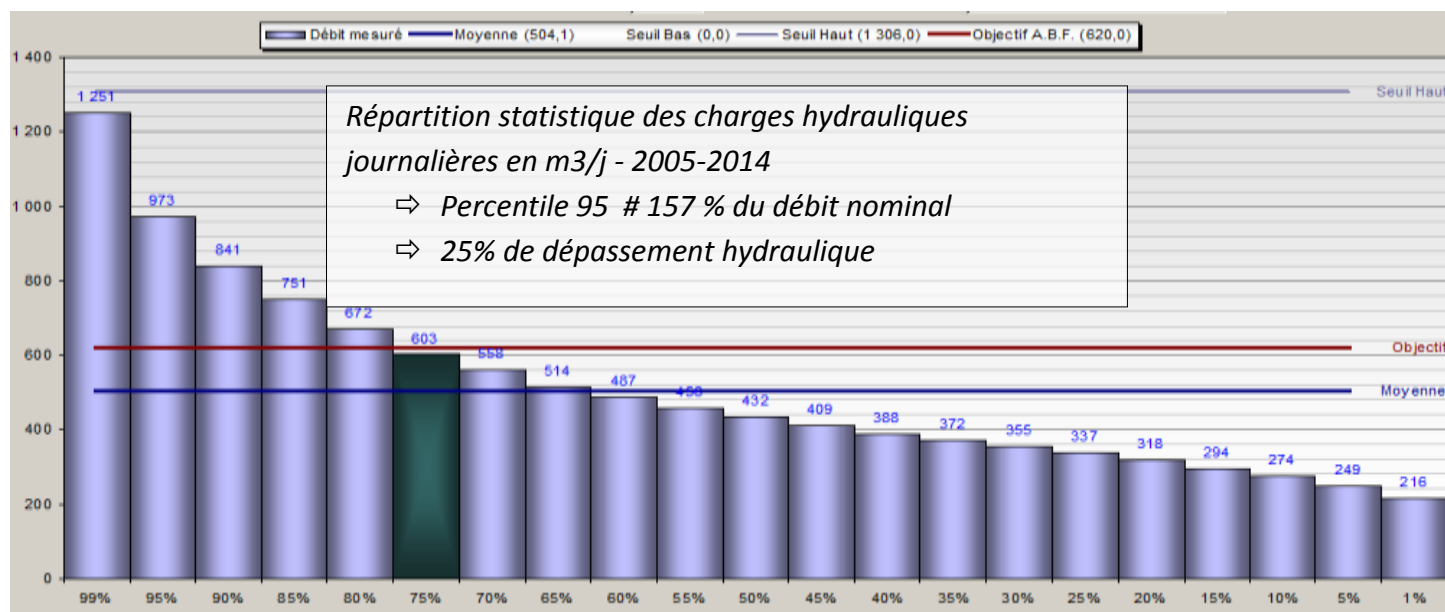
La station présente des dysfonctionnements chroniques plus ou moins durables induits par ces surcharges hydrauliques, par lessivage : départs de matières en suspension avec le rejet impactant le milieu récepteur.

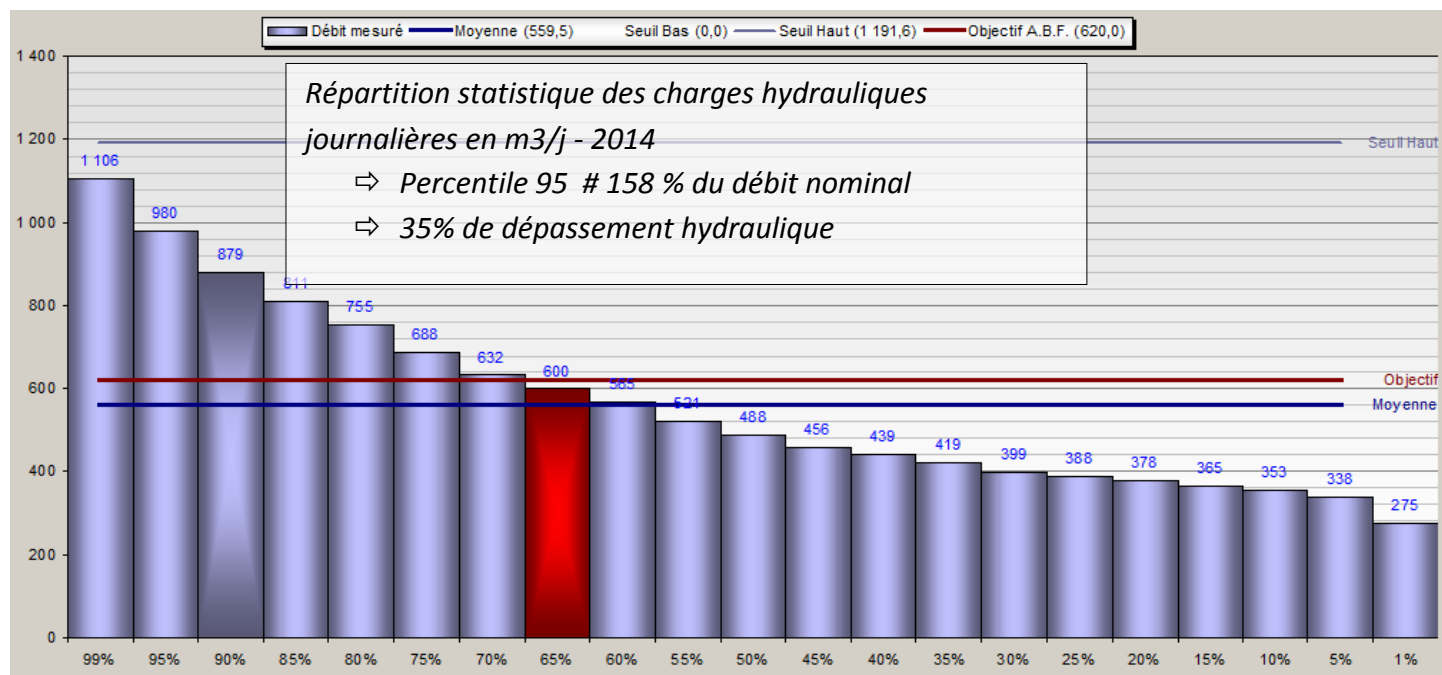
- Moyenne journalière = 430 m3/j # 70 % du nominal ;
- Charge hydraulique journalière (percentile 95) = 973 m3/j soit 1.7 fois le débit de référence
- Surcharges hydrauliques : **25% en fréquence annuelle** sur la période 2005-2014 avec des pointes conséquentes mesurées en entrée de station : charges hydrauliques supérieures à plus 2 fois le maximal autorisé.
- Eaux claires parasites permanentes :

Graphe 1 : charges hydrauliques en entrée de station sur la chronique 2005-2014 (source = autosurveillance réglementaire)



Graphe 2: Répartition statistique des charges hydrauliques en entrée de station sur la chronique 2005-2014 (source = autosurveillance)





✓ **Des déversements conséquents et chroniques, lors des épisodes pluvieux, en tête des ouvrages** (source = autosurveillance du By pass en tête depuis octobre 2014) :

- **15% de déversements en fréquence** (sur la période 01/01/2014 au 31/05/2015) ;
- **9% des volumes collectés par le réseau sont déversés au niveau du DO** ;
- **Chaque événement de pluie génère un by pass en tête des ouvrages.**

2. Situation réglementaire de la collectivité vis-à-vis de la DERU

La station d'épuration a été déclarée **non-conforme** au titre de l'année 2013 par les services réglementaires suite à contrôle en date du 4 septembre 2013.

Cette non-conformité au regard des exigences nationales a été signalée à la collectivité par courrier de mise en demeure par la préfecture du Var du 10 avril 2014 qui stipule : « **la commune de Pourrières est tenue de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal et fiable de la station d'épuration actuelle, en visant l'atteinte des performances réglementaires prévues dans l'arrêté du 22 juin 2007 sur les paramètres de rejet.** »

Comme énoncé ci-avant, la mise en conformité du traitement de la station d'épuration figure parmi les actions du programme de mesure du SDAGE 2016-2021 associée à la masse d'eau « **l'Arc de sa source à la Cause** » du sous bassin « Arc Provençal/ LP_16-01 » (mesure de base, réglementaire).

Le contrat

Considérant :

- la nécessité prioritaire de disposer pour l'unité d'assainissement de la commune de Pourrières d'une station d'épuration répondant aux exigences de performance inscrites dans la Directive ERU et traitant les effluents actuels et futurs de l'agglomération.
- l'obligation de procéder à des améliorations fonctionnelles au niveau des réseaux d'assainissement afin de respecter globalement sur l'ensemble de l'unité d'assainissement les performances inscrites dans la directive ERU.

Il est convenu entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du Var, Monsieur Pierre SOUBELET,

Et

- **La commune de POURRIERES** représentée par Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire,

Et

- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur Monsieur Laurent ROY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence du 23 octobre 2014

Les termes du contrat suivant :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que la collectivité devra engager afin de mettre en conformité ses équipements vis à vis de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).
2. Les engagements des partenaires et les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme de mise en conformité.

Article 2 – Objectifs poursuivis

Afin de répondre aux obligations fixées par la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines en matière de collecte et de traitement des eaux usées, les objectifs suivants ont été retenus :

Action 1/ Mise en place d'une unité de traitement des eaux usées répondant à minima aux exigences de performance inscrites dans la Directive ERU et traitant les effluents actuels et futurs de l'agglomération

- capacité : 7500 EH (A COMPLETER AVEC DLE)
- type de traitement :
- Localisation du rejet :
- Niveau de rejet minimal à atteindre:

Action 2/ L'optimisation de la gestion des sur-débits de temps de pluie par la création d'un bassin d'orage
(à compléter)

Action 3/ Création du collecteur de transfert, du collecteur terminal actuel à la nouvelle station de dépollution.
(à compléter)

Action 4: /L'engagement de la commune de POURRIERES à réaliser les travaux prioritaires de réduction des eaux claires parasites pluviales identifiées au niveau du diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation :

Les travaux sur la période 2016-2018 objet du présent contrat seront:

• ANNEE 2016 /PRIORITE 1

- ↳ Travaux de réhabilitation prioritaires du tronçon localisé sur le collecteur principal, route de Trets -de la cave coopérative jusqu'à la zone d'activité du Réal des Arlens (500ml). Ces travaux permettront l'élimination de m3/j (et %) d'eaux claires parasites, mais également l'arrêt des déversements causés par la mise en charge du réseau amont,
(A compléter : VECP éliminées ?)

• ANNEE 2017/ PRIORITE 2

- ↳ Réhabilitation de la canalisation du chemin de la plaine (430ml) en vue d'éliminer des volumes d'eaux claires parasites importants.
(A compléter : VECP éliminées ?)

• ANNEE 2018

PRIORITE2 :

- ↳ Réhabilitation du réseau situé chemin de chardonnerets (première partie du collecteur- 300 ml).. VECP éliminées ?

PRIORITE3 :

- ↳ Travaux de chemisage de 40 défauts ponctuels d'étanchéité sur le collecteur de transfert terminal.

Détails des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaires	MONTANT TOTAL HT
Remplacement de tronçons route de Trets en priorité 1, Pose de PVC Ø200 mm principalement	500 ml	300 €	150 000 €
Pose de manchette en réseaux (collecteur transfert final), en priorité 3 principalement sur du fibrociment Ø300 mm	40	750 €	30 000 €
Remplacement de tronçons chemin des plaines en priorité 1, Pose de PVC Ø200 mm principalement	430 ml	300 €	130 000 €
Remplacement de tronçons chemin de chardonnerets en priorité 2, Pose de PVC Ø200 mm principalement	300 ml	300 €	90 000 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			80 000 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)			480 000 €

Article 3 – Description du programme de travaux et échéancier

Le programme de travaux de réalisation d'une nouvelle file de traitement des eaux usées intercommunale sera réalisé selon le respect du calendrier suivant :

1/Actions 1 à 3 : Station d'épuration /réseau de transfert / bassin d'orage : (partie à valider SVP)

- choix du maître d'œuvre : **avant le 31/08/2015**
- dépôt du dossier de déclaration Loi sur l'Eau : **avant le 31/12/2015**
- choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux : **avant le 30/06/2016**
- Complétude du dossier de demande d'aide à l'Agence de l'eau (autorisation réglementaire) : **avant le 30/06/2016**
- **ordre de service de démarrage du marché de travaux : au plus tard 31/12/2016**
- date de mise en service des ouvrages : **AVANT LE 31/12/2018**

2/Action 4 : Travaux de réduction des eaux claires parasites prioritaires

- ↳ Avant le 31/12/2016 Travaux de priorité 1 = réhabilitation du collecteur route de Trets, de la cave coopérative jusqu'à la zone d'activité du Réal des Arlens (500ml)).
- ↳ Avant le 31/12/2017 : travaux de priorité 2 = réhabilitation de la canalisation du chemin de la plaine (430ml) en vue d'éliminer des volumes d'eaux claires parasites importants.
- ↳ Avant le 31/12/2018 :
 - Réhabilitation du réseau situé chemin de chardonnerets (première partie du collecteur- 300 ml
 - Travaux de chemisage de 40 défauts ponctuels d'étanchéité sur le collecteur de transfert terminal.

Article 4 – Engagements

4.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à réaliser les opérations indiquées à l'article 2 ci-dessus, selon l'échéancier prévu à l'article 3.

A défaut de respect de l'échéancier relatif au démarrage des travaux (ordre de service de démarrage du marché de travaux), le taux d'aide de l'agence contractualisé serait réduit de moitié et la bonification financière proposée serait annulée.

4.2. Engagements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

a) Aides à l'investissement

- ↳ L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat *de mise en conformité ERU du système d'assainissement de POURRIERES* sur une période couvrant les années 2016 à 2018.

Les taux de la participation prévisionnelle de l'agence de l'eau inscrits au plan de financement du contrat sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention du 10^{ème} programme (délibération 2015-38 du 1^{er} octobre 2015 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2016 à 2018 ne pourra excéder un montant total d'aide de (à préciser) euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans le plan de financement du contrat.

➤ Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage en sus sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs de mise en conformité ERU, le contrat « **travaux de mise en conformité ERU du système d'assainissement de POURRIERES** » identifie des actions prioritaires à l'article 2.

Pour ces actions identifiées engagées selon l'échéancier de l'article 3, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus de 30%, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat. A défaut de respect de l'échéancier relatif au démarrage des travaux (ordre de service de démarrage du marché de travaux), le taux d'aide de l'agence contractualisé serait réduit de moitié et la bonification financière proposée serait annulée.

{Pour toutes les opérations l'assiette éligible de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet}

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Assiette éligible	Taux aide Agence
POURRIERES	Création d'un bassin d'orage	Avant la 31/12/2018	A compléter		30%
A compléter					
POURRIERES	Création d'un réseau de transfert des effluents	Avant la 31/12/2018	A compléter		
POURRIERES	Démarrage des travaux de réduction des ECP (A DETAILLER SELON RESULTATS DIAGNOSTICS : tranches de travaux minimales à détailler et planifier dans le temps)	Avant le 31/12/2016	(voir mail : calcul estimatif assiette)		30% de l'assiette éligible

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

b) Primes pour épuration

Pour accélérer la mise en conformité, le 10^{ème} programme prévoit que la prime pour épuration soit supprimée l'année n si le système d'assainissement n'est pas conforme en équipement au 31 décembre de l'année n-1. La prime pour épuration peut également être réduite l'année n si le système d'assainissement n'est pas conforme en performances au 31 décembre de l'année n-1.

La prime est rétablie dès lors que les travaux de mise en conformité sont réalisés.

Ces dispositions sont maintenues nonobstant la signature de cette convention.

Article 5 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de xx années courant de la date de signature du présent contrat jusqu'au 31/12/2018. Aucune décision d'aide concernant ce contrat ne pourra être prise après cette date.

A

Le

Le Maire de la commune de Pourrières

A

Le

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée Corse

A

Le

visa par le représentant de l'Etat

8. 103/15 Participation pour le financement de l'Assainissement collectif - Demande de remboursement de la PFAC par les colotis du lotissement « Les Jardins de Sainte-Victoire ».

FINANCES.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 052/10 du 31 mai 2010 et n° 074/13 du 15 octobre 2013, mettant en place une Participation pour Voies et Réseaux PVR sur le secteur dit de «La Caulière».

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine du projet sur le terrain d'assiette du lotissement les Jardins de Sainte-Victoire, il était prévu un aménagement qui ne faisait pas appel à la procédure de lotissement, car chacun des lots était distribué à partir du prolongement du chemin des Chardonnerets et d'une voie perpendiculaire qui allait se raccorder sur la RD 23.

En aménageant ces voiries dans le cadre de la PVR, la Commune réalisait le réseau d'assainissement sous future voie publique, permettant le raccordement de chacun des lots. Il n'y avait alors pas de procédure de lotissement, mais une déclaration préalable autorisant le morcellement, comme pour les autres terrains de la Caulière dont l'aménagement en cours.

Monsieur le Maire ajoute que, devant le refus du Conseil Départemental du Var d'autoriser le raccordement de la voie communale sur la RD 23 alors que cela était prévu dans le PLU approuvé en mars 2009, l'urbanisation de ce terrain a été mise en place dans un autre contexte juridique à savoir un lotissement, et, comme le préoyaient les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme sur la PVR, cette participation n'a été appliquée que pour les terrains situés dans la bande des 80 m à partir du prolongement du chemin des Chardonnerets dont l'aménagement est prévu dans le cadre de cette PVR.

De plus, aucun réseau d'assainissement n'a été financé par la commune par la PVR pour desservir ce terrain, alors que la PVR globale prévoyait ces travaux. Le lotissement s'est raccordé sur le réseau public existant depuis fort longtemps sous le prolongement du chemin des Chardonnerets, et la commune n'a réalisé aucun ouvrage.

La PVR peut être cumulée avec les autres contributions d'urbanisme comme la Taxe d'Aménagement qui s'appelait préalablement TLE.

Elle ne peut être cumulée avec la PFAC si, dans l'objet de la PVR, est prévu le financement du réseau d'assainissement.

Par un courrier du 26/05/2015 des colotis du lotissement Les Jardins de la Sainte Victoire, précisait que le financement intégral de la Participation pour le financement de l'Assainissement collectif avait déjà été effectué par le lotisseur, alors que la commune a demandé à chaque nouveau propriétaire, en date du 12 Août 2014, de payer à nouveau un montant de 4 573 €.

Les colotis ont donc considéré qu'il s'agissait d'une erreur, ce qui leur a été confirmé.

Par conséquent, le remboursement pour chaque coloti de la somme encaissée sur le budget du service annexe de l'Assainissement, a été demandé.

Monsieur le Maire précise que ce remboursement concerne 8 familles, et s'élève donc à $8 \times 4\,573\text{€} = 36\,584\text{€}$.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes de remboursement:

Noms	PFAC à rembourser	n° de PC
M et Mme DJEDID Jonathan et Marion	4 573 €	08309713B0038
M et Mme GRETTE Jean-Philippe et Sophie	4 573 €	08309713B0039
M et Mme RAVARY Didier et Véronique	4 573 €	08309713B0040
M et Mme TIBERI Jean-François et Virginie	4 573 €	08309713B0042
M et Mme BOUKERCHE-TENZA	4 573 €	08309713B0044
M et Mme LOPEZ Julien et Célia	4 573 €	08309713B0055
Mme BENITAH Alice et BOULLE Jérémy	4 573 €	08309713B0058
M et Mme DE LA BARBACANA Olivier et Célia	4 573 €	08309714B0001
TOTAL	36 584 €	

Pour des raisons de disponibilités budgétaires, Monsieur le Maire explique qu'il n'a été possible de prévoir le remboursement que pour 3 participations sur l'exercice budgétaire 2015, ce qui a été acté lors de la Décision Modificative n° 1 du service annexe de l'Assainissement collectif, le remboursement des 5 autres participations n'étant possible que sur l'exercice 2016 sur ce budget.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'ordre de remboursement a été déterminé par les numéros des permis de construire, les 3 plus anciens étant pris en compte sur l'exercice 2015.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

- Vu** l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 03 décembre 2015,
- **AUTORISE** le remboursement de Participations pour le financement de l'Assainissement collectif, relatives à 8 familles de colotis du lotissement « *Les Jardins de Sainte-Victoire* », réclamées et encaissées 2 fois par la commune;
 - **DIT QUE** ce remboursement sera opéré de la manière suivante, par ordre d'ancienneté du permis de construire :
 - 3 participations sur l'exercice 2015
 - les 5 autres sur l'exercice 2016
 - **DIT QUE** les crédits correspondant au remboursement des 3 premières participations sont prévus sur le budget 2015 du service annexe de l'Assainissement collectif, à travers la Décision Modificative n° 1 votée par délibération n° 069/15 du 12 octobre 2015;
 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au remboursement des 5 autres participations, au budget 2016 du service annexe de l'Assainissement collectif.

9. 104/15 Projet de construction d'une station d'épuration - Demande de dérogation pour la prise en charge par la Commune de dépenses au titre du Service Public à caractère Industriel et Commercial de l'Assainissement collectif. *FINANCES.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les règles spécifiques d'équilibre des Services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), en expliquant qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Monsieur le Maire explique que 3 dérogations sont possibles à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service (ex : ouverture d'un parking à des périodes de très faible affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanisme) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le Maire explique que, le cas échéant, cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la commune est désormais initié.

Il explique qu'un bureau d'études a été désigné en septembre 2015 afin de préparer le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux, et qu'un dossier Loi sur l'Eau sera déposé avant le 31/12/2015, et que le terrain d'implantation a été acquis par délibération n° 064/15 du 31 août 2015.

Il explique également que, parallèlement, les recherches de financement ont également débuté, et qu'un premier plan de financement du projet a été établi.

Monsieur le Maire explique que ce plan de financement fait apparaître qu'entre 20 et 30% du montant global du projet devront être couverts par de l'autofinancement, c'est-à-dire le recours à un emprunt, et que le service annexe de l'assainissement ne pourra prendre en charge le remboursement de cet emprunt supplémentaire, qui s'ajoutera aux remboursements des échéances des emprunts existants, sans une augmentation considérable de la surtaxe d'assainissement.

Il ajoute que la seule solution possible consisterait à faire prendre en charge par le budget communal, le remboursement des échéances de l'emprunt permettant l'équilibre du projet, sur sa durée, et, pour cela, de solliciter une dérogation, en référence à l'un des 3 cas prévus par l'article L.2224-2 du CGCT, à savoir *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.*

Emmanuel MORINO arrive à ce moment du débat (18h30). Il participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°9. (Présents 18, Absents ayant donné procuration 5, Absents 4).

Présents : 18

Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 5

Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Michelle BERAUD procuration à Sébastien POUMAROUX
Anne-Marie MICHEL procuration à Quentin LANG
Florence LIBORIO procuration à Sébastien BOURLIN
Jean-Luc MARIANI procuration à Caroline TISSIER

Absents sans procuration : 4

Wilfried BARRY, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Robert SAVOURNIN.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :

« Nous avons dénoncé à plusieurs reprises le caractère illégitime du financement du projet de station d'épuration par le budget communal.

Cette démarche va à l'encontre d'une gestion sincère et anticipée d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), celui-ci devant être équilibré par ses propres recettes et principalement des redevances acquittées par ses utilisateurs.

Nous contestons la prise en charge de ces dépenses par le budget de la commune.

En conséquence, il apparaît une injustice fiscale à l'encontre de nos concitoyens contribuables qui n'utilisent pas ce service (Pour rappel : 43% des foyers ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif).

De plus cette dépense doit être financée par de l'autofinancement à hauteur de 20 et 30% du montant global du projet par de l'emprunt qui s'ajoutera, bien évidemment, à l'endettement de la commune.

Par dépit, nous sommes conscients de la situation d'urgence d'aboutir à une mise en conformité de cet équipement et qu'à ce jour aucune autre solution de financement ne peut être envisagée : nous ne pouvons donc nous y opposer mais nous abstiendrons pour ce vote. »

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :

« 1. Il n'est pas juste de faire payer la station d'épuration aux Pourriérois qui ont l'assainissement autonome. En effet, ils paieront un équipement dont ils n'auront pas l'usage, alors qu'ils financent déjà leur propre installation.

2. Nous ne serions pas dans cette situation si la majorité avait provisionné la somme nécessaire pour réaliser le renouvellement de la station d'épuration. Tout le monde sait qu'une station a une durée de vie limitée. Bien gérer, c'est prévoir les dépenses futures.

Nous pouvons rappeler que, depuis déjà de nombreuses années, à chaque vote du budget, l'opposition alerte la majorité sur l'état du budget de l'assainissement. Sans effet malheureusement. »

Sébastien BOURLIN leur répond que les administrés qui ont un système d'assainissement autonome, fréquentent et utilisent des équipements collectifs déjà connectés à l'assainissement collectif (crèche, écoles, salle des fêtes, équipements sportifs,...).

Quant au provisionnement des sommes nécessaires au renouvellement, il indique que cela correspond à un choix politique de ne pas avoir alourdi, depuis la création de l'ancienne station, le prix de l'assainissement pour les foyers raccordés afin de ne pas amputer leur pouvoir d'achat.

Vu l'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que l'article susvisé impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes;

Considérant que l'article susvisé prévoit également quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre **Considérant** que le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs;

Considérant que les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal;

Considérant que les recettes du budget annexe du service eau-assainissement ne peuvent couvrir les dépenses, et ce, malgré la hausse des tarifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention d'équilibre correspondant à la prise en charge par le budget communal, des échéances de l'emprunt permettant l'équilibre du projet, sur sa durée, souscrit par le service annexe de l'assainissement collectif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **5** : *Eric BARET* *procuration à Ninuwe DESCAMPS, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY, Karine BLOIS.*

Pour : **18** : *Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD* *procuration à Sébastien POUMAROUX, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO* *procuration à Sébastien BOURLIN, Jean-Luc MARIANI* *procuration à Caroline TISSIER, Anne-Marie MICHEL* *procuration à Quentin LANG, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.*

- **DÉCIDE** de verser une subvention du budget communal au budget du service annexe de l'assainissement collectif, afin de couvrir les dépenses correspondant au remboursement des échéances en capital et en intérêts de l'emprunt permettant l'équilibre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la commune, sur sa durée;
- **PRÉCISE** le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision, qui devra être confirmée pour chaque exercice comptable.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 "Subventions exceptionnelles" lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 "Subventions d'équipement".

10.105/15 Admission en non valeur. FINANCES.**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur le Maire a été destinataire d'un état n° 20/2015 transmis par le comptable le 09 octobre 2015.

Il indique que les sommes correspondent à des produits irrécouvrables relatifs à des créances minimales pour quatre d'entre elles, et à un procès-verbal de carence pour trois d'entre elles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'état à jour, présenté en non valeur, concerne donc les titres suivants :

ÉTAT DES TITRES PRÉSENTÉS EN NON VALEUR*Délibération n° 105/15 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015*

Année	Libellé	compte	Référence titre	Montant	
2013	FOLLONIER Christine	7788-020	2013-T-132	83,68	montant inférieur au seuil de poursuite
2013	GRANIER Ghislaine	7067-251	2013-T-135	142,29	PV de carence
2013	NAJAR Roger	7067-251	2013-T-141	232,42	PV de carence
2013	CHANTRIAUX Didier		2013-T-17	60,00	montant inférieur au seuil de poursuite
2013	LE MORVAN Eric		2013-T-50	57,31	montant inférieur au seuil de poursuite
2013	MAUNIER Caroline	7067-251	2013-T-55	26,16	montant inférieur au seuil de poursuite
2014	NAJAR Roger	7067-251	2014-T-44	126,80	PV de carence
TOTAL GÉNÉRAL				728,66	

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter en non-valeur des créances dont la liste est présentée ci-après, que la commune ne recouvrera pas de manière certaine, **pour un montant de 728,66 €**;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6541 « *Pertes sur créances irrécouvrables* » du budget 2015 de la Commune, à travers la Décision Modificative n° 3.

11.106/15 PVR La Caulière - Avenant n° 1 au marché de travaux des infrastructures.**FINANCES.****RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié au groupement d'entreprises EIFFAGE / GUINTOLI / ARTP, dont EIFFAGE est le mandataire, le marché des travaux des infrastructures de la Caulière, financé dans le cadre d'un Participation Voie et Réseaux PVR.

Il explique que les réalisations devaient s'échelonner au fur et à mesure des conventions de participation signées entre la Commune et les propriétaires fonciers.

C'est ainsi que le marché comprenait 1 seule tranche et 2 options. Il était organisé en 6 phases de réalisation (phases 1 - 2 - 3 - 4 -5 -7)

Son montant avec l'option retenue (option 1) était de **1 252 437,89 € HT** et sa durée de réalisation de 24 mois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont été engagés par ordre de service n°1 en date du 14 mai 2013, par la phase 1 correspondant aux équipements nécessaires à la desserte de la 1^{ère} opération réalisée sous forme d'un lotissement, puis, ils ont été interrompus par un ordre de service n°2 en date du 1^{er} juillet 2014.

Cette interruption, pour des questions concernant le réseau primaire d'assainissement de la Commune a été mise à profit pour finaliser l'ensemble des accords avec les propriétaires et organiser ainsi la reprise des travaux en une seule nouvelle phase.

Les travaux ont repris par ordre de service n°3 en date du 11 juin 2015 (reçu par l'entreprise le 17 juin 2015) et sont aujourd'hui en cours.

Des modifications techniques ayant des incidences financières se sont avérées nécessaires pour adapter le projet à certaines contraintes foncières apparues après signature du marché.

De plus, pour les modalités de mise en œuvre de la convention signée avec ERDF portant sur la réalisation des travaux moyenne et basse tension, la Commune doit confier certains travaux au groupement d'entreprises.

Monsieur le Maire explique que ces travaux électriques augmentent le montant du marché, mais sont sans conséquence sur l'équilibre financier de la PVR puisqu'ils sont remboursés à la Commune par ERDF, c'est l'objet de l'avenant n°1 qu'elle présente au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cet avenant n° 1 présente le nouvel équilibre financier de l'opération :

- **Travaux : 1 485 361,40 € HT** répartis en :
 - marché de travaux avec son avenant n° 1 : 1 389 766,92 € HT,
 - convention ERDF : 95 594,48 € HT
- **Participations PVR - branchements - ERDF : 1 689 890,82 €**
 - signées : 1 483 107,54 €
 - à signer : 146 783,28 €
 - ERDF basse tension : 60 000 €

Les participations reçues par la Commune de 1 689 890,82 € financent les dépenses de travaux de 1 485 361,40 € HT et les autres dépenses à hauteur 204 529,42 € HT.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 03 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire - Urbanisme - Economie - Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 09 décembre 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 au marché de travaux de la PVR de la Caulière d'un montant de 137 329,03 € HT, portant le marché de travaux à 1 389 766,92 € HT, soit une augmentation de 10,96 %, joint en annexe à la présente délibération ;**
- **DIT** que près de la moitié de ces nouveaux travaux concerne la réalisation du réseau électrique basse tension remboursé à la Commune par ERDF;
- **DIT** que ce marché et son avenant n°1 sont financés par les participations PVR et branchements et par une participation ERDF sur les travaux du réseau électrique basse tension;
- **DIT** que cet avenant prolonge le délai d'exécution des travaux de 7 mois passant ainsi la durée du marché à 31 mois.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 106/15 : PVR LA CAULIÈRE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES.**



Commune de POURRIERES

Aménagement LA CAULIERE
dans le cadre d'une PVR
(Participation Voies et Réseaux)

Avenant n°1
au marché de travaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ET

Commune de POURRIERES

Hôtel de Ville – Place Jules Michel
83910 POURRIERES

Représentée par son Maire
Sébastien BOURLIN

d'une part,

Le groupement d'entreprises :

✓ EIFFAGE TP Méditerranée Etablissement Côte d'Azur
ZI les Consacs - 84 rue St Jean - 83170 BRIGNOLES
Représenté par Monsieur Hervé CALES,

✓ GUINTOLI Agence côte d'Azur
14, rue Gabriel Barbaroux – 83340 LE LUC

✓ ARTP
ZA du Viaduc – 83470 SAINT-MAXIMIN

Représenté par EIFFAGE TP, Mandataire

d'autre part,

EXPOSE

La Commune de Pourrières a confié au groupement d'entreprises EIFFAGE / GUINTOLI / ARTP, le marché des travaux des infrastructures de la Caulière, financés dans le cadre d'un Participation Voie et Réseaux PVR.

Les réalisations devaient s'échelonner au fur et à mesure des conventions de participation signées entre la Commune et les propriétaires fonciers.

C'est ainsi que le marché comprenait 1 seule tranche et 2 options. Il était organisé en 6 phases de réalisation (phases 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7)

Son montant avec l'option retenue (option 1) était de 1 252 437,89 € HT et sa durée de réalisation de 24 mois.

Les travaux ont été engagés par ordre de service n°1 en date du 14 mai 2013, par la phase 1 correspondant aux équipements nécessaires à la desserte de la 1^{ère} opération réalisée sous forme d'un lotissement.

Puis, ils ont été interrompus par un ordre de service n°2 en date du 1^{er} juillet 2014.

Cette interruption, pour des questions concernant le réseau primaire d'assainissement de la Commune a été mise à profit pour finaliser l'ensemble des accords avec les propriétaires et organiser ainsi la reprise des travaux en une seule nouvelle phase.

Les travaux ont repris par ordre de service n°3 en date du 11 juin 2015 (reçu par l'entreprise le 17 juin 2015) et sont aujourd'hui en cours.

Des modifications techniques ayant des incidences financières se sont avérées nécessaires pour adapter le projet à certaines contraintes foncières apparues après signature du marché.

De plus, pour les modalités de mise en œuvre de la convention signée avec ERDF portant sur la réalisation des travaux moyenne et basse tension, la Commune doit confier certains travaux au groupement d'entreprises.

Ces travaux électriques augmentent le montant du marché, mais sont sans conséquence sur l'équilibre financier de la PVR puisqu'ils sont remboursés à la Commune par ERDF.

L'objet du présent avenant n°1 est d'acter ces modifications et compléments.

CECI EXPOSE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Travaux supplémentaires liés à des contraintes foncières nouvelles

Parcelle AO n° 106 de 3 608 m²

Le propriétaire de cette parcelle a signé sa convention de participation en aout 2015.

Des dispositions techniques différentes de celles initialement prévues ont dû être étudiées pour la reprise des travaux en juin 2015.

En effet, l'emprise initialement prévue pour la voirie et les réseaux de 12 m de large (6m sur chaque propriété) n'était disponible que sur les 6 m de la parcelle AO n°105 pour laquelle le propriétaire de la parcelle AO n° 105 avait signé avec la Commune la convention de participation prévoyant la cession de cette emprise.

Le réseau pluvial prévu sous forme d'un fossé à ciel ouvert a dû être remplacé par une buse PEHD Ø 800 sur un linéaire de 25 m.

La chaussée elle-même conserve sa largeur.

Parcelle AO n°102

Cette parcelle a fait l'objet en 2009/2010, d'un morcellement et de 2 permis de construire alors que le périmètre de PVR était à l'étude mais n'était pas devenu opérationnel.

L'emprise au sud de cette parcelle pour le passage de la voie n'a pu être cédée alors que le projet technique était finalisé et la consultation des entreprises engagé.

Comme pour la parcelle AO n° 106, des dispositions techniques différentes de celles initialement prévues ont dû être étudiées pour la reprise des travaux en juin 2015.

Les réseaux pluviaux prévus, de chaque côté de la voie, sous forme d'un fossé à ciel ouvert, ont dû être remplacés par des buses PEHD, en Ø 800 d'un côté et en Ø 500 de l'autre.

Le coût de ces modifications (dont le détail du calcul est joint) est le suivant :

- **Modification de la voirie : + 5 726,20 € HT**
- **Modification du réseau eaux pluviales : + 41 431,79 € HT**

Article 2 – Travaux du réseau électrique basse tension

La Commune a signé une convention avec ERDF pour la desserte de l'ensemble des terrains de la PVR La Caulière sauf parcelle AO n°106 d'un montant de 95 594,48 € HT (pour 42 lots).

Cette somme représente le coût à la charge de la Commune, ERDF conservant à sa charge 40 % de la dépense.

Cette dépense comprend le réseau moyenne tension avec un nouveau poste de transformation et le réseau basse tension qui, à partir de ce poste, permet de desservir les lots.

Or, ERDF demande à la Commune de faire exécuter sous son contrôle le réseau basse tension auquel elle participe financièrement selon un barème forfaitaire.

En accord avec ERDF, le programme de ces travaux a été étudié et chiffré par le groupement d'entreprises qui en confiera la réalisation à un sous-traitant agréée par ERDF.

La convention de participation d'ERDF pour 42 lots est de 57 143, 79 € HT. La convention pour les 5 lots supplémentaires reste à établir.

Le coût de ces prestations pour 47 lots (dont le détail du calcul est joint) est le suivant :

- **Réseau électrique basse tension pour 47 lots : + 63 569,00 € HT.**

Article 3 – Réseaux télécom

La Commune a sollicité Orange pour obtenir la fourniture des fourreaux et chambres constituant le réseau télécom.

S'agissant d'ouvrages publics, Orange a bien voulu mettre gratuitement ces fournitures à disposition du groupement d'entreprises, qui en répercute la moins-value sur son marché de travaux.

La moins-value sur le réseau télécom (dont le détail du calcul est joint) est le suivant :

- **Moins-value du réseau télécom : - 4 420,04 € HT.**

Article 4 – Déplacement du réseau de la Société du Canal de Provence SCP

La SCP avait installé dans les années passées, un réseau en fonte Ø 150 sous le chemin desservant les parcelles de la partie Nord-Ouest du site de la Caulière, se terminant à la cave viticole.

Le maintien en place de ce réseau, envisagé au départ, s'est révélé impossible, du fait de son tracé et de sa faible profondeur. Ce constat n'a pu être fait qu'après sondage en plusieurs points car ce réseau n'était pas repéré de manière précise.

La SCP a accepté que ces travaux soient réalisés par le groupement d'entreprises afin d'en faciliter la coordination et la rapidité d'exécution.

Au lieu de payer la SCP la Commune doit donc rémunérer ces travaux dans le cadre du marché.

Le coût de ces travaux (dont le détail du calcul est joint) est le suivant :

- **Déplacement du réseau d'eau brute SCP : 30 064,48 € HT.**

Article 5 – Autre complément

La pose d'une alimentation chantier pour les constructions de villas est nécessaire dans l'attente du fonctionnement du réseau d'eau potable.

Le coût de ces travaux (dont le détail du calcul est joint) est le suivant :

- **Raccordement eau brute chantier villas sur le réseau SCP : 1 047,60 € HT.**

Article 6 : Nouveau montant du marché

	Marché HT	Avenant n°1 HT	Marché avec Avenant n°1 HT
Phases 1 à 5			
Terrassements	407 003,07 €	5 726,20 €	412 729,27 €
voirie			
EU	44 394,96 €		44 394,96 €
EP	215 432,27 €	41 341,79 €	256 774,06 €
AEP	79 058,11 €		79 058,11 €
Electricité fourreaux	96 828,26 €	-4 420,04 €	92 408,22 €
Télécom			
Plantations	26 953,86 €		26 953,86 €
option 1 : non retenue			
option 2 : augment fourreaux	7 566,00 €		7 566,00 €
Branchements - phase 7	375 201,36 €		375 201,36 €
Dévoisement réseau SCP		30 064,48 €	30 064,48 €
Réseau électrique BT		63 569,00 €	63 569,00 €
Divers		1 047,60 €	1 047,60 €
Totaux HT	1 252 437,89 €	137 329,03 €	1 389 766,92 €

Le nouveau montant du marché avec son avenant n° 1 est de 1 389 766,92 € HT,
soit un montant de 1 667 720,30 € TTC avec TVA 20%
et une augmentation de 10,96% par rapport au marché initial.

Article 7 – Délai d'exécution - Durée du marché

Comme indiqué dans l'exposé, la durée du marché fixée à l'acte d'engagement était de 24 mois.

Dans l'Ordre de Service n°3 du 11 juin 2015, de reprise des travaux, le constat a été fait qu'une durée de 13,5 mois s'était écoulée depuis l'OS n°1 compte tenu de l'interruption prescrite par l'OS n°2.

Fin novembre 2015, il se sera écoulé 19 mois.

L'achèvement des travaux est prévu pour juin 2016, sauf les plantations qui ne pourront être mises en place qu'à l'automne.

La durée globale d'exécution du marché est prolongée de 7 mois soit jusqu'au 30 novembre 2016 avec une étape au 30 juin 2016 pour les travaux autres que de plantations.

La durée globale d'exécution du marché passe donc à 31 mois.

Article 8 – Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à POURRIERES le 23 novembre 2015

Pour le Groupement d'Entreprise
Le Mandataire EIFFAGE TP

Pour le pouvoir adjudicateur
Sébastien BOURLIN
Maire de POURRIERES

COMMUNE DE POURRIERES



AMENAGEMENT LA CAULIERE DANS LE CADRE D'UNE PVR VRD AVENANT

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant MARCHÉ
---------	-------------	-------	----------	---------------	-------------------

AMENAGEMENT LA CAULIERE DANS LE CADRE D'UNE PVR

PHASE 4

2	VOIRIE				0,00
2.1	Chaussée, parking et trottoirs				0,00
2.1.4	Impregnation à émulsion de bitume y/c gravillonnage	M2	-10,50	1,75	-18,38
2.1.5	Fourniture et mise en place d'enrobe dense dosé à 140 kg/m²	M2	-10,50	16,49	-173,15
PN	grave bitume sur 10 cm sous plateau	M2	95,00	23,80	2 261,00
2.1.6	Fourniture et mise en place d'enrobe dense dose à 120 kg/m²	M2		15,52	0,00
PN	Plus -value pour réalisation enrobes manuel	M2	95,00	4,00	380,00
2.1.7	Revêtement en stabilisé épaisseur 5 cm	M2	16,00	14,55	232,80
2.2	Bordures, bordurettes et caniveaux				0,00
2.2.1	Type T2 + T2 surbaissée	ML	99,00	27,16	2 688,84
2.2.2	Type P1	ML	-64,00	23,28	-1 489,92
	Mur agglomés à bancher ht = 0,8 y compris terrassement, fondation, agglomés à bancher et enduit	ML		309,00	0,00
2.3	Signalisation horizontale				0,00
	Dent de requin	M2	12,00	8,25	99,00
2.4	Signalisation verticale				0,00
	Signalisation ralentisseur et retrecissement	u	6,00	291,00	1 746,00
TOTAL H.T. CHAPITRE N°2					5 726,20
4	RESEAU EAUX PLUVIALES				
4.1	Terrassement en tranchée	M3	202,00	8,69	1 755,38
4.2	Remblaiement en grave naturelle	M3	151,00	35,84	5 411,84
4.3	Remblaiement en terre du site	M3		12,03	0,00
4.4	Evacuation des matériaux	M3	202,00	9,04	1 826,08
4.5	Canalisations PEHD y/c sable de pose et d'enrobage				0,00
4.5.1	Ø 800	ML	79,00	145,33	11 481,07
4.5.2	Ø 600	ML		88,15	0,00
4.5.3	Ø 500	ML	53,00	74,06	3 925,18
4.5.3	Ø 500	ML	-8,00	74,06	-592,48
4.5.4	Ø 400	ML	-12,00	59,54	-714,48
PN	Caniveau Grille 500*500	ML	20,00	565,00	11 300,00
4.6	Construction de regards				0,00
4.6.1	Regard de visite Ø 600	U	1,00	684,43	684,43
4.6.2	Regard de visite 1,20 m x 1,20 m	U	2,00	1 412,32	2 824,64
4.6.3	Regard avaloir	U	2,00	923,44	1 846,88
PN	Ouvrage sur fosse	U	1,00	1 195,00	1 195,00
4.9	Béton sur canalisation	M3	3,00	132,75	398,25
TOTAL H.T. CHAPITRE N°4					41 341,79

RECAPITULATION GENERALE

2 - VOIRIE	5 726,20
4 - RESEAU EAUX PLUVIALES	41 341,79
MONTANT TOTAL H.T.	47 067,99
T.V.A. 20 %	9 413,60
MONTANT TOTAL T.T.C.	56 481,59

toute phase

9	RESEAU ELECTRIQUE				0,00
9.1	RESEAU ELECTRIQUE PHASE 1+2+3				
9.1.1	Etude - article 2	FT	1,00	770,00	770,00
9.1.2	Plan de reboisement au format ERDF Carto 200 géoreference	FT	1,00	770,00	770,00
9.1.3	Raccordement BT sur Poste	U	4,00	352,00	1 408,00
9.1.4	Fourniture et pose de câble 3*240+1*15'ALU HN33S33	ML	290,00	30,60	8 824,00
9.1.5	Fourniture et pose de câble 3*150+95'ALU HN33S33	ML	653,00	22,00	14 366,00
9.1.6	Fourniture et pose de câble 4*35'	ML	500,00	12,10	6 050,00
9.1.7	Fourniture et pose de câble téléreport armé	ML	1 800,00	2,75	4 950,00
9.1.8	Fourniture et pose de coffret REMBT	U	15,00	825,00	12 375,00
9.1.9	Fourniture et pose de coffret CIBE	U	30,00	275,00	8 250,00
RESEAU ELECTRIQUE PHASE 1+2+3					57 563,00
9.2	RESEAU ELECTRIQUE 5 LOTS MR ARMARIO				
9.1.1	Modification Etude - article 2	FT	1,00	220,00	220,00
9.1.2	PV Plan de reboisement au format ERDF Carto 200 géoreference	FT	1,00	220,00	220,00

9.1.3	Raccordement BT sur REMBT 4	U	4,00	198,00	792,00
9.1.4	Fourniture et pose de câble 3*95+50*ALU HN33S33	ML	30,00	16,50	495,00
9.1.5	Fourniture et pose de câble 3*150+95*ALU HN33S33	ML	50,00	22,00	1 100,00
9.1.6	Fourniture et pose de câble 4*35	ML	40,00	12,10	484,00
9.1.7	Fourniture et pose de câble téléreport armé	ML	80,00	2,75	220,00
9.1.8	Fourniture et pose de coffret REMBT	U	2,00	825,00	1 650,00
9.1.9	Fourniture et pose de coffret CIBE	U	3,00	275,00	825,00

RESEAU ELECTRIQUE 5 LOTS MR ARMARIO**6 006,00**

Moins-value matériel fourni par France Télécom					
PN	Moins-value pour 3 tp 42/45	ML	670,00	-1,26	-844,20
PN	Moins-value pour 2 tp 42/46	ML	945,00	-0,84	-793,80
PN	Moins-value pour coude grand rayon	U	12,00	-1,10	-13,20
PN	Béton pour montage chambre PVC	M3	16,20	135,80	2 199,96
PN	Moins-value pour fourniture L2t	U	10,00	-209,60	-2 096,00
PN	Moins-value pour fourniture LOT	U	42,00	-68,40	-2 872,80

Moins-value matériel fourni par France Télécom**-4 420,04**

Alimentation en eau					
PN	Fo et pose PEHD 250/32 mm posé en surface y compris 2 traversée sous chaussée hors raccordement	ML	120,00	8,73	1 047,60

Alimentation en eau**1 047,60****RECAPITULATION GENERALE****RESEAU ELECTRIQUE PHASE 1+2+3 57 563,00 €****RESEAU ELECTRIQUE 5 LOTS MR ARMARIO 6 006,00 €****Moins-value matériel fourni par France Télécom - 4 420,04 €****Alimentation en eau 1 047,60 €****MONTANT TOTAL H.T. 60 196,56 €****T.V.A. 20 % 12 039,31 €****MONTANT TOTAL T.T.C. 72 235,87 €****DEVOIEMENT CANAL DE PROVENCE**

CANAL DE PROVENCE					
PN	Terrassement en tranchée	ML	226,00	8,73	1 972,98
PN	Remblais en grave naturelle	ML	198,00	32,98	6 530,04
PN	Evacuation des matériaux	ML	226,00	7,76	1 753,76
PN	Fo et pose Fonte Ø150 noire PAM 16 bars	ML	205,00	79,60	16 318,00
PN	Fo et pose Coude Fonte Ø150	U	10,00	249,25	2 492,50
PN	Fo et pose plaque pleine 150	U	2,00	148,75	297,50
PN	Fo et pose raccord quick Ø 150	U	2,00	112,20	224,40
PN	Béton pour butée	M3	3,50	135,80	475,30

TOTAL H.T. CANAL DE PROVENCE**30 064,48 €****RECAPITULATION GENERALE****10- CANAL DE PROVENCE 30 064,48 €****MONTANT TOTAL H.T. 30 064,48 €****T.V.A. 20 % 6 012,90 €****MONTANT TOTAL T.T.C. 36 077,38 €**

12.107/15 Décisions Modificatives budgétaires n° 3-2015 de la Commune et n° 3 de l'Eau.**FINANCES****RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2015 de la commune et du service annexe de l'Eau, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des décisions modificatives ainsi qu'il suit :

Budget 2015 de la commune :

La Décision Modificative n° 3 proposée pour le Budget 2015 de la Commune est la suivante :

DM n° 3 COMMUNE BP 2015 AU 08/12/2015 pour CM du 14/12/2015			
FONCT	DEPENSES	RECETTES	
023 Virement à la section d'Investissement	-45 859,00		
011 Charges à caractère général	53 594,00		
6064-Fournitures administratives	2 028,00		
60632- Fourniture de petits équipements	551,00		
60636-Vêtements de travail	370,00		
611-Contrats de prestations de service	44 150,00		
6232-Fêtes & cérémonies	6 265,00		
6256-Frais de déplacements, missions	230,00		
012 Charges de personnel	-35 000,00		
	-35 000,00		
65 Autres charges de gestion courante	-8 750,00		
6531-Indemnités élus	-9 000,00		
6532-Frais de mission des élus	-1 000,00		
6541-Créances admises en non valeur	750,00		
67 6574-Subvention exceptionnelle MFR	500,00		
Charges exceptionnelles	36 015,00		
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	34 905,00		
678-Pénalités affaire Ursa Major 1500€ manque 1110 au chapitre	1 110,00		
TOTAL	0,00		
INVEST		Equilibre	0,00
16 Emprunts	155 600,00	021 Virement de la section de Fonctionnement	-45 859,00
1641- Remboursement prêt taux 0 FCTVA	155 600,00	10 Dotations, Fonds divers et Réserves	24 495,00
21 Immobilisations Corporelles	-32 419,00	10223-TaxeLocale d'Equiement	6 600,00
2183- Matériels de bureau et informatiques	-6 019,00	10226-Taxe d'Aménagement	17 895,00
		13 Subventions d'Investissement	-1 900,00
		1322- Subvention aux communes participant à l'effort de construction de logements	9 450,00
2184- Mobilier	-5 000,00	1338-Etudes Senioriales 50%	6 750,00
2111-Acquisition parcelle AM140	-15 900,00	1342 - Produit des amendes de police	-18 100,00
21561-Acquisition véhicule ST	5 000,00	16 Emprunts	155 600,00
21578-Acquisition Autres matériels ST	-8 000,00	1641 - Prêt taux 0 avance FCTVA	155 600,00
2188-Autres immobilisations corporelles	-2 500,00		
TOTAL	123 181,00		132 336,00
	Virement au BP 2015 107 100,60		
	DM1 33 424,00	Suréquilibre	9 155,00
	Virement au BP 2015 après DM1 140 524,60		
	DM2 -15 110,00		
	Virement au BP 2015 après DM2 125 414,60		
	DM3 -45 859,00		
	Virement au BP 2015 après DM3 79 555,60		

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 3 est en suréquilibre. La Décision Modificative n° 1 ayant été votée en suréquilibre en section d'investissement, la Décision Modificative n° 2 ayant été votée en équilibre et le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget en suréquilibre.

Budget 2015 du service annexe de l'Eau:

La Décision Modificative n° 3 proposée pour le Budget 2015 du service annexe de l'Eau est la suivante :

DM n° 3 EAU BP 2015 AU 08/12/2015 pour CM du 14/12/2015

EXPLOIT.		DEPENSES		RECETTES	
023	Virement à la section d'investissement	-4 950,00			
66	Charges financières	4 950,00			
	66111 -	500,00			
	66112 - <i>Crédits insuffisants au chapitre 66 du BP 2015 car régul sur ICNE antérieurs</i>	4 450,00			
	TOTAL	0,00			0,00
INVEST		DEPENSES		RECETTES	
			021	Virement de la section d'exploitation	-4 950,00
			27	Autres immobilisations financières	4 950,00
				2762-Récupération de TVA de 2014 non mises en RAR	4 950,00
041	Créances sur transfert de droits à	4 950,00	041	Créances sur transfert de droits à réduction de TVA	4 950,00
	TOTAL	4 950,00			4 950,00

Virement au BP 2015	100 507,76
DM1	0,00
Virement au BP 2015 après DM1	100 507,76
DM2	-3 360,99
Virement au BP 2015 après DM2	97 146,77
DM3	-4 950,00
Virement au BP 2015 après DM3	92 196,77

Equilibre	0,00
------------------	-------------

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 3 est en équilibre. Les Décisions Modificatives n° 1 et n° 2 ayant été votées en équilibre et le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget en équilibre

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- Vu** l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 03 décembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 3 sur le budget 2015 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, et la décision modificative n° 3 sur le budget 2015 du service annexe de l'eau, *suivant les tableaux annexés à la présente délibération.*

13.108/15 Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal.

URBANISME

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2004-809, article 147 du 13 Août 2004 modifiant l'article 713 du Code Civil;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** les articles L27 bis et I27 du Code du Domaine de l'Etat;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 08 décembre 2015;
- Vu** l'arrêté du Maire n° 2015-03649/URB du 08 décembre 2015 constatant la vacance de l'immeuble désigné ci-après;
- Vu** la publication de l'Arrêté Municipal susvisé le 16 décembre 2015;
- Vu** l'affichage de l'Arrêté susvisé sur le panneau d'affichage à la Mairie;
- Vu** la demande de renseignements sommaires urgents hors formalité du 29 septembre 2015,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Il explique que les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de voirie RDN 7 - Aménagement des carrefours avec la RD 423 - Communes de Pourrières et Pourcieux, le Département souhaite

acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 184, sise lieu-dit « Saccaron », d'une superficie de 775 m², appartenant à Madame Céleste FLORENS, décédée sans qu'aucune succession ne soit mise en place. Il ajoute que cette information a été confirmée par le Service de successions vacantes et gestion de successions de patrimoines privés de France Domaine.

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée afin de mettre en place la procédure de bien vacant et sans maître, pour porter momentanément cette parcelle à son patrimoine, puis la céder au Département pour l'euro symbolique non recouvrable.

Monsieur le Maire expose que la vacance de l'immeuble cité ci-dessous a été constatée par arrêté municipal du 08 décembre 2015, et, conformément à la nouvelle procédure, cet immeuble doit revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire expose que, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble cadastré section AI 184, sise lieu-dit « Saccaron », d'une superficie de 775 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, l'immeuble pourra revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire - Urbanisme - Economie -Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE D'EXERCER**, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble cadastré section AI 184, ne se serait pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- **DIT** que, dans ce cas, la commune s'appropriera l'immeuble cadastré section AI 184, sise lieu-dit « Saccaron », d'une superficie de 775 m² dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **DIT** que Monsieur le Maire sera, dans ce cas, chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

14.109/15 Demande de régularisation de publication au registre des hypothèques de Draguignan de la parcelle AL 517. URBANISME.

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Monsieur le 3^e Adjoint explique à l'Assemblée qu'une maison située Avenue des bastides sur les parcelles AL 61- AL62 -AL 536 et AL 517 (Cf. plan cadastral- Pièce n°1), a été acquise en 2003.

Il explique que l'Acte de vente a été publié et enregistré le 02 mars 2004 à la conservation des hypothèques de Draguignan sous le numéro 2004/2041, et que, lors de la signature de l'acte notarial d'acquisition, il est apparu que la parcelle cadastrée AL517, bien qu'enregistrée au cadastre comme propriété du vendeur, ne figurait pas sur l'état hypothécaire. Ainsi, la publication de la vente concernant la dite parcelle n'a pu se réaliser. (Cf l'extrait de l'acte de vente-Pièce n°2).

Monsieur le 3^e Adjoint explique à l'Assemblée qu'afin de clarifier et régulariser cette situation, le Centre des Impôts Fonciers de Draguignan, a été interrogé en octobre 2014, et a confirmé que :

- La parcelle AL517 avait été considérée, à tort, comme appartenant à la commune lors de la rénovation du cadastre.
- Le croquis de conservation rectificatif contradictoire, a été réalisé et signé le 6 mai 1986 par l'ancien propriétaire de la parcelle AL517, et par le 1^{er} Adjoint au Maire de l'époque, pour la commune de Pourrières (Cf. Croquis de conservation- Pièce n°4).

D'autre part, le directeur des services du cadastre de l'époque avait confirmé par courrier du 10 novembre 1987, le rétablissement du droit de propriété sur la parcelle AL517. (Cf. modification du parcellaire cadastral - Pièce n°5)

- Le relevé de propriété actuel, délivré le 06 Octobre 2014, de la parcelle AL517 est établi au nom du vendeur. (Cf. relevé de propriété- Pièce n°7).
- La parcelle AL517 n'a pas fait l'objet d'une publication au registre des hypothèques par la Mairie de Pourrières lors de la modification du parcellaire cadastral du 04 Juin 1986.

Aussi, à la lumière des éléments et documents ci-joints, les propriétaires actuels des parcelles acquises en 2003 sollicitent la commune afin qu'il soit procédé à la régularisation de la situation auprès du conservateur des hypothèques de Draguignan, ainsi que pour la publication et l'enregistrement de la parcelle AL517 en leur faveur, auprès du conservateur des hypothèques de Draguignan.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le 3^e Adjoint demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire - Urbanisme - Economie - Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 07 décembre 2015,
- **ACCEPTE** la demande des propriétaires des parcelles AL 61- AL62 -AL 536 et AL 517 acquises en 2003, afin que soit procédé à la régularisation de la situation auprès du conservateur des hypothèques de Draguignan, ainsi que pour la publication et l'enregistrement de la parcelle AL517 en leur faveur, auprès du conservateur des hypothèques de Draguignan;
 - **DÉSIGNE** le cabinet TPF INFRASTRUCTURES (anciennement SEREC SUD - EST), représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour opérer la régularisation.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION n° 109/15 :

COMMUNE Polignan

Section AL

Conservation Cadastre

Mutations pour 19 87

anc. 3520 Cad. (Sept. 1970)

N° d'ordre du croquis de conservation 636

Tableau d'assemblage à modifier (1) sans chang^e (1)

Echelle: 1/5000

0 6 OCT. 2014

Croquis de conservation
Centre des Impôts Fonciers de BRIGNOLES
Secteur Foncier de Sainte Barbe CS 30407
Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN cedex
Téléphone : 04 94 60 49 41
Réception tous les jours ou sur R.d.v.

COPIE

Chin rural

Voie communale

Ruisseau

dit de Cataran

346, 347, 349, 341, 348, 380, 25, 26, 27, 29, 381, 312, 391, 388, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 319, 320, 321, 322, 389, 390, 392, 313, 314, 63, 64, 67, 305, 318, 315, 61, 62, 474, 475, 476, 477, 468, 469, 56, 60, 334, 57, 58, 59, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

l'application
ire sur le plan
te conservation:

Le cas échéant

notaire et date de l'acte ou du document utilisé :

approbation des parties (2) :

Croquis de conservation dressé
par M. PANGVARE
agent de conservation.
Date: 6/5/87
Signature: [Signature]

la mention inutile
précéder la signature: de la mention "approuvé"; des nom et qualité des signataires (propriétaires ou, le cas échéant, leurs mandataires, maires, etc.).

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

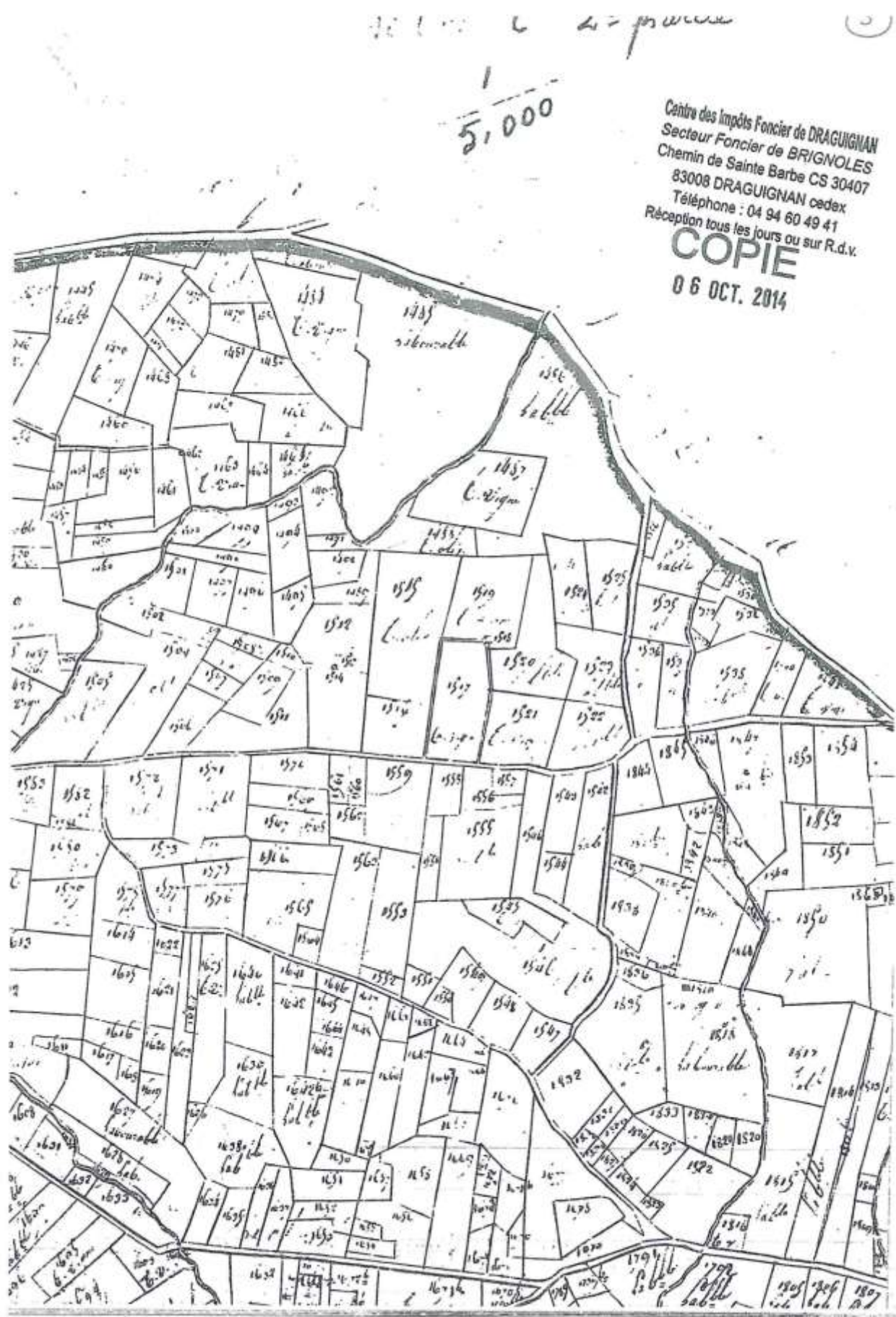
496

497

498

499

500



secteur Foncier de BRIGNOLES
Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN cedex
Téléphone : 04 94 60 49 41
Réception tous les jours ou sur R.d.v.

COPIE

06 OCT. 2014

Maître Alain LOISEAU

Notaire

BP 25

83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME

POURRIERES

517

GB/AP

10 Novembre

7

AL/MP

Maître,

En réponse à votre courrier du 6 courant, j'ai l'honneur de vous indiquer que la parcelle AL 517 a été créée pour rétablir le droit de propriété de M. BAER.

En effet, son titre de propriété, auquel était joint un plan régulier dressé par M. Doublet, Géomètre Expert à Aix en Provence, indiquait que ce chemin n'était grévé que d'une servitude de passage.

Le croquis rectificatif a été signé par le Maire de la Commune de POURRIERES : le chemin ayant été considéré à la rénovation du Cadastre comme communal.

Veillez croire, Maître, en ma considération distinguée.

L'Inspecteur Central,

G. BANQUART.

Étude de la Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial :

successeur de M^e SILVY
C. C. P. Marseille 355 13 R
Tél. 94 78 11 45 94 78 11 18

Étude ouverte de
10 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h.

FERMÉE LE LUNDI

Alain LOISEAU

LICENCIÉ EN DROIT
Notaire Associé

Reçoit uniquement
sur rendez-vous

V/Réf. : AL/MP

Michel CHAILAN & Alain LOISEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS

Angle chemin des Fontaines et R. N. 7
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
B P N° 25

Monsieur le Directeur des
Services du Cadastre
Quartier des Collettes
83008 - DRAGUIGNAN

SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, le 6 Novembre 1987

Monsieur le Directeur,

COPIE

le 06/06/2014
Monsieur le Directeur
ur Foncier de BRIGNOLES
In de Sainte Barbe CS 30407
308 DRAGUIGNAN cedex
téléphone : 04 94 60 49 41
tion tous les jours ou sur R.d.v.

Je viens d'avoir la visite des héritiers de
Monsieur Elie SILVY, demeurant à POURRIERES, où ils sont notamment
propriétaires d'une parcelle de terrain à bâtir située Quartier Dessort
et cadastrée section AL n° 314 pour 30a 36ca.

L'accès à cette propriété s'est toujours fait
par un chemin actuellement cadastré section AL n° 517 qui, d'après
mes informations, figurait il y a encore peu de temps, au compte de
la commune de POURRIERES.

D'après mes recherches, il semblerait que cette
parcelle AL 517 figure à l'heure actuelle au compte de Monsieur
Maurice BAER (numéro communal B.217) où elle serait entrée en 1987.

Des difficultés sont susceptibles de naître
entre Monsieur BAER et la Famille SILVY, quant à l'accès à la
propriété de ces derniers et, les recherches que j'ai été amené à
faire, me laissent penser que cette parcelle 517, constituait un
chemin commun à une plus grande propriété, divisée en un acte reçu
par l'un de mes prédécesseurs, Maître DRAGON, aux termes d'un partage
du 4 Février 1919, sans qu'il soit possible de l'affirmer avec une
certitude absolue.

La Famille SILVY et moi-même donc aimerions savoir
comment la parcelle AL. 517 a pu, sans qu'il y ait semble-t-il d'acte,
notarié ou administratif, passer de la Commune de POURRIERES à Monsieur
BAER, qui semble avoir au surplus acquis les parcelles limitrophes
cadastrées AL 61 et 62, postérieurement à la rénovation du cadastre
ce qui laisse penser qu'à défaut d'acte pour cette parcelle, Monsieur
BAER n'aurait aucun titre.

.../...

Je vous remercie donc de bien vouloir m'indiquer
à la suite de quoi la mutation de cette parcelle a pu être réalisée
par vos Services.

Je vous en remercie et vous prie de croire,
Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. H. H. H.' or similar, written in a cursive style.

Reçu n° 2004 D 12790

Reçu : Onze mille trois Euros

2000006202:291917DS

Reçu : Onze mille trois Euros

Reçu : Onze mille trois Euros

REPRIS POUR ORDRE LE 19 JUL. 2004

Dépot n° 2004 D 12790

après régularisation du rejet notifié sous le n° 1602

Le Conservateur,
Jacques DEDIEU.

L'AN DEUX MILLE QUATRE

Et le dix-huit février

Maître Sylvain MAZET notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée ' Pierre AUBERT, Roland CEAGLIO et Sylvain MAZET, notaires associés' titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à ISTRES (Bouches du Rhône) 24 boulevard de Vauranne,

Avec la participation de Maître Emmanuelle GERAUD-JAUME, Notaire à TRET, (Bouches du Rhône), Lotissement Monplaisir, Avenue Fernand-Chauvin, Conseil des vendeurs, ici présente.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **VENTE D'UNE PROPRIETE BATIE et de MEUBLES et OBJETS MOBILIER.**

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR :

Madame TOGNOLI Liane, retraitée, demeurant à POURRIERES (Var)
1216 Avenue des bastides,

Née à BIENO (Italie) le 09 Août 1923

Veuve, non remariée, de Monsieur BAER Maurice Charles

De nationalité française,

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente mais représentée par Madame BAER Suzy, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à TRET, le 17 février 2004.

Ladite procuration demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Madame BAER Suzy Germaine Jeanne Thérèse, Gérante de station service, épouse de Monsieur BUTTGEBACH Jean-Claude Jules demeurant à LA GARDE (Var) 697 Avenue de la 1 DFL,

Née à NEUFCHATEAU (Vosges) le 05 Avril 1950

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens (nouveau régime) à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de GIRONCOURT SUR VRAINE (Vosges) le 07 Avril 1969 .

Ledit régime non modifié.

De nationalité française,



La S.A.F.E.R a renoncé expressément à exercer son droit de préemption ainsi qu'il résulte de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée ci-jointe et annexée après mention.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le VENDEUR déclare que le bien objet des présentes n'est pas concerné par les dispositions des articles 1792 et suivants du code civil, aucune construction, surélévation ou addition d'éléments d'équipement faisant corps avec l'immeuble n'ayant été effectuées depuis moins de dix ans.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Les vendeurs aux présentes avaient l'intention de vendre à Monsieur et Madame EBRAHIM, acquéreurs aux présentes, la parcelle cadastrée section AL Numéro 517 pour une contenance de 2a 75ca.

Or, il n'apparaît pas sur l'état hypothécaire délivré par le Deuxième Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 27 novembre 2003, établi du chef de Monsieur BAER Maurice et Madame TOGNOLLI Eliane, que la parcelle cadastrée section AL Numéro 517 pour une contenance de 2a 75ca soit la propriété des personnes du chef desquelles l'état a été levé.

En conséquence, la parcelle AL Numéro 517 n'a pu être comprise aux présentes malgré la volonté des vendeurs.

Néanmoins, ladite parcelle est inscrite au cadastre au nom de Monsieur BAER, comme étant sa propriété.

Par ailleurs, il résulte :

- des conclusions d'un document établi par Monsieur Jean-Pierre DOUBLET, Géomètre expert à AIX EN PROVENCE, Bello Visto C Route de Nice, (13100), AIX EN PROVENCE adressé à Monsieur BAER Maurice, ce qui suit :

« CONCLUSION :

Le chemin qui borde cette propriété à l'Ouest est un chemin de servitude qui devrait être porté à votre compte de la même façon qu'il est porté à l'aval sur les parcelles 57, 55 et 386 ».

Lequel document demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention.

- d'un plan topométrique de la propriété de Monsieur BAER, établi le 25 mai 1988 par Monsieur Jean Gustave BLANC, à VENELLES (13770), Rue des Ecoles, Clos Saint Martin, que la parcelle AL 517 est partie intégrante de la propriété de Monsieur BAER, en ce comprises les parcelles AL 61, 62, et 536.

Ledit plan demeurera ci-joint et annexée après mention.

Ainsi, les vendeurs déclarent que le prix de vente des présentes comprenait la parcelle cadastrée section AL Numéro 517, et faute d'être titré sur ladite parcelle, ils n'ont pu régulariser la vente de ladite parcelle en même temps que les présentes.

Pour le cas où la propriété de ceux-ci pouvaient être établie, ils déclarent donner dès à présent leur accord, à la régularisation par tout Clerc de Notaire de l'Office Notarial sis à ISTRES (13800), 24, Boulevard de Vauranne, à l'effet de signer tout acte rectificatif constatant le transfert de propriété au profit de Monsieur et Madame EBRAHIM Yassir, acquéreurs aux présentes.

Les acquéreurs déclarent avoir été parfaitement informé de cette situation et vouloir en faire leur affaire personnelle, sans aucun recours contre le vendeur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Madame Liane BAER et Madame Suzy BAER, dans les proportions ci-après indiquées, par suite des faits et acte ci-après :

Ient/ ORIGINAIEMENT

. Concernant les parcelles cadastrées Section AL Numéros 61 et 62

Les biens et droit immobiliers ci-dessus désignés appartenaient à Monsieur et Madame BAER/TOGNOLLI, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite au cours et pour le compte de la communauté de :

Monsieur Thomas Antoine RANUCCI, retraité et Madame Marie JULIEN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à POURRIERES (Var), les Hermentaire,

Nés savoir :

- Monsieur RANUCCI, à MARSEILLE (Bouches du Rhône), le 7 mars 1906
- Madame RANUCCI à MARSEILLE (Bouches du Rhône), le 1^{er} février 1912.

Mariés sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le 28 Novembre 1931.

Suivant acte reçu par Maître Jacques GALAUP, Notaire à Trets (Bouches du Rhône), le 2 septembre 1977.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 100.000 Francs payé comptant et quittancé audit acte.

.Concernant la parcelle cadastrée section AL Numéro 536

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartenaient à Monsieur et Madame BAER/TOGNOLI par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite au cours et pour le compte de la communauté de :

- 1- Madame Madeleine Emilienne Denise BROQUIER, sans profession, veuve de Monsieur Elie Louis SILVY, demeurant à POURRIERES (Var), 5, Rue Bellevue, Née à RIANES (Var), le 22 août 1916.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

Page 1

ANNEE DE MAJ		2011	DEP DEL		22 9	COM		977 POUERIERES	BOLE		A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		98017								
Propriétaire/Division		SECRET		BARRIS/ADJCT CHABLES																						
110 AV DES BASTIDES		899 POUERIERES																								
Propriétaire/Division		SECRET		TOGNOLLE/LEANE																						
13 M. BUTTGERSRACH JC		977 AV PREMIERE DEL		8120 LA GARDE																						
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C	P	ADRESSE	CODE CIVIL	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	TAB	M	AP	NAT LOC	CAT	REVENU CADAS/TRAJ	COLL	NAT EXG	AN RET	AN DEB	FRACTION IC	% EXG	TS OM	COE
R END						R EUR						R EXO						R EUR								
R EMP						R EUR						R EMP						R EUR								

REGISTRATION DES PROPRIETES					PROPRIETES NON BATIES															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOISIN	ADRESSE	CODICE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUPP.	TAR	SIF	GROSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENUE CADASTRAL	COUL	NAT AN SVOUJET	FRACTION RE EXO	% EXO	TC	Pondérat	
88	AL	375		ANTICHERME DE LA COOPERATIVE	9162	4801	0	A		0			375		0						
		HA A CA		REV RESPONSABLE	€ EUR	COTIS	€ EUR	TAXE AD			€ EUR			MAJ TC			€ EUR				
CONT		375			€ IMP		€ EUR				€ IMP										

Source: Direction Générale des Finances Publiques, 1999 : 2.

06 OCT. 2014

Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN
Secteur Foncier de BRIGNOLES
Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN cedex
Téléphone : 04 94 60 49 41
Réception tous les jours ou sur R.d.v.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

Page 1

ANNÉE DE MAJ 2014										DEFIBR		R34		COM 097 FOURIERES		BOLE A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		20004																			
Propriété bâtie										SICVPOW		0910 FOURIERES		BAHREMIENIA KP EBAHIDA YASIE												7000 ls 2101/9970																							
12M AV DES BANTONGES										SICVPS2		0909 FOURIERES														à 99 TANZANIE																							
Propriété bâtie										SICVPS2		0909 FOURIERES														7000 ls 2700/993																							
12M AV DES BANTONGES										SICVPS2		0909 FOURIERES														à 99 ALGERIE																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL																									
AN		SECTION		N° PLAN		C		N° PART		VOIRIE		ADRESSE		CODE RIVOLI		BÂTIMENT		NIV		N° PORTE		N° VIVAR		S TAV		M EVAL		AF		NAT LOC		CAT		REVIRE CABASTRAL		COLL		N° AN		N° AN		FRACTION		% EXON		TR		CO	
00		AL		62						0003		A		01		00		0100		017023				A		A		C		10		MA		BA		2478		TUN											
R END														R END										R END																									
REV IMPRABLE														REV IMPRABLE										REV IMPRABLE																									
3100 EUR														3100 EUR										3100 EUR																									
COM														COM										COM																									
R IMP														R IMP										R IMP																									
3199 EUR														3199 EUR										3199 EUR																									

DESIGNATION DES PROPRIETES					PROPRIETES NON BATIES																	LIVRE		
					EVALUATION																	PONT 15		
AN	SECTEUR	N° PLAN	N° VERGE	ADRESSE	CODE RIVOLG	N° PARCELS	PROF	S	TAB	BOF	GRSSE	CLASSE	NAT CULT	COURTENANCE BA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Proble		
68	AL	83		DESSORT	0025		1		A	J	J	90	POTAG	90 21 8 11		11,6	A C GC	Ta Ta Ta		32,6 2,50 3,50	100 30 38			
68	AL	47	882	AV DES BASTIDES	0063		1		A		5			2 00		6								
85	AL	236		DESSORT	0039	0063	1		A		V1	82		3 00		1,63	A C GC	Ta Ta Ta		1,61 0,32 0,32	200 20 38			
BA A CA					REV IMPOSABLE		14 EUR	COM	R EXO		J EUR		TAXE AD		R EXO		14 EUR							
CONT					19 61	R IMP		11 EUR		R IMP		R EUR		MAJ 70'		R EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

06 OCT. 2014

Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN
Secteur Foncier de BRIGNOLES
Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN cedex
Téléphone : 04 94 60 49 41
Réception tous les jours ou sur R.d.v.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		
Département : 83 Commune : POURRIERES (97)	Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN Secteur Foncier de BRIGNOLES Chemin de Sainte Barbe CS 30407 83008 DRAGUIGNAN cedex Téléphone : 04 94 60 49 41 Réception tous les jours ou sur R.d.v.	Section : AL Feuille : 002 AL 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 06-10-2014
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits: Cachet du service d'origine Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN Chemin de Sainte Barbe CS 30407	Service du Cadastre	Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date du : 06 OCT. 2014 Le Jean-Paul DERCKEL Agent des Finances publiques



département	VAR
commune	POLIGNY-VALENTIGNEY
section	AL
feuille	

Cachet du service d'origine

MODIFICATION DU
PARCELLAIRE CADASTRALDocument d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955CASE N°
(Janvier 1986)N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENT

636

Centre des Impôts Foncier
Secteur Foncier de L
Chemin de Sainte Barbe
83008 DRAGUIGNAN
Téléphone : 04 94 61
Réception tous les jours de 8h à 17h

COPIE
06 OCT. 2014

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

Croquis du Conservateur

Document établi pour (2)

- ☐ Changement de limite(s) de propriété
- ☒ Rectification de limites figurées au plan cadastral
- ☐ Nouvel agencement de la propriété
- ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	DP (chemin)
propriétaire(s) après modification	BAER Jaurin
	— chemin de la
	— M. J. de la
	— 5003 à conserver : fait

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION	
avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale
4-06-1986	

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Joindre obligatoirement une demande d'application lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS

WISE AUP-POINT SCALE

LOT
INDEX

- NATURE DE CULTURE

CLASSE

CONTINUANCE

$$\frac{102}{100} (45,2 + 46,6)_{3,0} = 29,75$$

M. BAKER Maurice

Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN
Secteur Foncier de BRIGNOLES
Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN cedex
Téléphone : 04 94 60 49 41
Réception tous les jours ou sur R.d.v.

COPIE
2014

06 OCT. 2014

Un plan doublet 100 capes Route de mûre à
Aix

Le chemin fait passer de la propriété BACR, sur
passe p d's l'entree de passage (un cote)

Inc Cost C M85p = 19.95

End Remains: AL 61-62 = 16961

$$\mathcal{E} = \{a, b\}$$
$$\text{chevron} = 2^3 \times 5$$

Vérifié et numéroté

TOTAL

A

,le

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

EXTRAITS DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉCRET N° 6531 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT DÉPENSE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, n° de plan, et lieu-dit).

DÉCRET N° 65-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Dans les communes soumises au régime de la conservation cadastrale, tout changement de limite de propriété notamment par suite de division, lotissement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réélisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

EXTRAITS D'INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

Il résulte notamment des dispositions qui précèdent que, lorsqu'une parcelle est publiée au fichier immobilier, sa représentation au plan cadastral et son attribution ne peuvent être rectifiées selon la volonté des propriétaires que sur publication à la conservation des hypothèques d'un acte rectificatif, accompagné d'un nouveau document portant modification du parcellaire.

*
* *
*

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. Les honoraires, perçus en cette occasion sont distincts de ceux afférents, le cas échéant, aux autres prestations effectuées au gré des propriétaires (bornage, arpentage, etc...).

15.110/15 PVR LA CAULIERE - Cession des emprises des voiries et ouvrages à la Commune - Conventions de mise à disposition et de servitudes consenties à ERDF. URBANISME.

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Sébastien BOURLIN, intéressé à l'affaire en tant que membre de la famille de plusieurs propriétaires, ne prendra pas part au vote, et quitte la salle des débats, après avoir confié la présidence de l'Assemblée à Magali PELISSIER, 2^e Adjointe, avec l'assentiment de l'Assemblée.

(Présents 17, Absents ayant donné procuration 5, Absents 5).

Présents : 17

Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 5

Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Michelle BERAUD procuration à Sébastien POUMAROUX
Anne-Marie MICHEL procuration à Quentin LANG
Florence LIBORIO procuration à Sébastien BOURLIN
Jean-Luc MARIANI procuration à Caroline TISSIER

Absents sans procuration : 5

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Robert SAVOURNIN.

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des conventions de Participation Voies et Réseaux PVR signées entre la Commune et les propriétaires fonciers, ces derniers cèdent à la Commune l'emprise de voiries et ouvrages.

Il explique que, dans ces emprises, la Commune réalise les voiries et les réseaux ainsi que le bassin de rétention pour la partie ouest du site. A côté de ce bassin de rétention, une emprise de 25 m² est destinée à l'installation par ERDF du poste de transformation électrique. Cette surface sera alors rétrocédée à ERDF pour y implanter ce poste.

Les modalités de calcul de la valeur de ces cessions ont été prévues dans le dossier PVR et dans les conventions signées avec les propriétaires fonciers concernés.

Monsieur le 3^e Adjoint présente le tableau de calcul.

Il rappelle que, pour les propriétés dont la surface initiale dépasse les 5 000 m², le règlement d'urbanisme prévoit que 10 % de la parcelle soient consacrés aux espaces verts. Il a été prévu dans la PVR que ces 10 % soient cédés à l'euro symbolique à la Commune pour regrouper ces espaces verts le long des voiries. Pour ces propriétés, les surfaces sur lesquelles sont appliqués les prix de cession au m² sont donc minorées d'autant.

Pour calculer ces valorisations, les prix au m² retenus sont de 20 € pour l'emprise des voiries faisant l'objet de l'emplacement réservé au PLU n° 3, et de 40 € pour l'emprise du bassin de rétention.

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle que la Commune n'a pas à payer ces terrains que les propriétaires lui cèdent, mais que les valeurs de ces terrains viennent en déduction de la participation versée en numéraire à la Commune par ces propriétaires.

Les propriétés, les surfaces et les valeurs sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les numéros de parcelles sont les numéros d'origine des propriétés qui font chacune l'objet d'un découpage foncier. Les numéros des parcelles cédées seront issus de ces anciennes parcelles.

PROPRIÉTÉ : noms, parcelles, surfaces	CESSIONS A LA COMMUNE	VALEUR DES CESSIONS
---------------------------------------	-----------------------	---------------------

CONVENTIONS SIGNÉES - DP DELIVRÉES OU EN COURS - SURFACES DÉFINITIVES

Indivision BOURRELY MICHEL Gérard, Vve MICHEL Henri	AO 103 - 104 - 105	6 567 m ²	894 m ²	4 746 €
SEIMANDI Dominique	AO 108	2 579 m ²	393 m ²	7 860 €
Indivision ROCHE Roger MAILLE Ginette née ROCHE	AO 109	1 910 m ²	134 m ²	2 680 €
AUBERT Gisèle	AO 110	4 339 m ²	919 m ²	18 380 €
Indivision LOVAS Claudine, MICHEL Hélène, BOURLIN M France	AO 112 - 113	12 364 m ²	2 635 m ²	55 960 €
GUIOL Michel	AO 111	9 250 m ²	1 711 m ²	15 720 €

CONVENTIONS ET DP EN COURS - SURFACES NON DÉFINITIVES

ARMARIO Jean-François	AO 106	3 608 m ²	150 m ²	3 000 €
BURLES Henri	AO 90	7 624 m ²	1 780 m ²	20 352 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire - Urbanisme - Economie - Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 09 décembre 2015,

- **DÉCIDE** d'accepter la cession, par les propriétaires fonciers situés dans le périmètre de la PVR la Caulière, des emprises nécessaires à la réalisation de la voirie, des réseaux et des différents ouvrages d'infrastructures, notamment bassin de rétention des eaux pluviales et poste de transformation électrique;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, soit en la forme authentique soit en la forme administrative;
- **DIT** que les surfaces cédées et les valeurs de cession sont indiquées dans le tableau précédent, en ce qui concerne les conventions signées;
- **DIT** que, pour les conventions non encore signées, les surfaces du tableau sont indicatives et que les surfaces définitives et les valeurs seront issues du document d'arpentage du géomètre;
- **DIT** que les numéros de parcelles indiquées dans le tableau précédent, sont les numéros d'origine des parcelles et que les numéros définitifs des parcelles cédées seront issus de ces anciennes parcelles;
- **DIT** que la voirie de La Caulière a vocation à intégrer le domaine public communal;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à ERDF de l'emprise de 25 m² nécessaire à l'installation du poste de transformation électrique, emprise faisant partie des terrains cédés à la Commune indiqués précédemment;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude autorisant ERDF à installer ses réseaux électriques desservant les parcelles dans les emprises cédées à la Commune comme indiqué précédemment.

Sébastien BOURLIN rejoint la salle des débats et reprend la présidence de l'Assemblée.
(Présents 17, Absents ayant donné procuration 5, Absents 5).

Présents : 18

Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 5

Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Michelle BERAUD procuration à Sébastien POUMAROUX
Anne-Marie MICHEL procuration à Quentin LANG
Florence LIBORIO procuration à Sébastien BOURLIN
Jean-Luc MARIANI procuration à Caroline TISSIER

Absents sans procuration : 4

Wilfried BARRY, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Robert SAVOURNIN.

16.111/15 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire.
AFFAIRES SCOLAIRES.

RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5^{ème} Adjoint rappelle à l'Assemblée que la restauration scolaire est régie par un règlement intérieur approuvé par délibération n° 069/09 du 04 juillet 2009, et toujours en vigueur.

Il précise que certains aménagements et/ou modifications rendent aujourd'hui nécessaire la révision de ce document, notamment la prise en compte de l'accueil périscolaire du matin et du soir et des NAP en maternelle (Il n'y aura ainsi qu'un document unique pour les familles quelle que soit l'activité offerte par la Mairie).

D'autre part, la révision du document doit intégrer de nouveaux articles concernant le contenu des repas, le transport, le droit à l'image, le fait que le code A et le code B ne sont plus en vigueur, un traitement particulier réservé dans plusieurs articles à la discipline, au comportement, à la politesse mais aussi aux respects des horaires, et enfin l'affirmation du principe de laïcité ainsi que de la non discrimination.

Il explique qu'une commission de travail a étudié un projet de nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, qu'il soumet aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée.

Frédéric CLAY demande si les sanctions sont décidées collégalement ou si c'est le directeur de l'établissement qui en décide ?

Frédéric PRANGER lui répond que, dans ce cas, la commission Vie Scolaire est convoquée et étudie le dossier pour préconiser soit les exclusions temporaires, soit les exclusions définitives.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale « *Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports* », qui s'est réunie le 20 octobre 2015,

L'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ANNULE** la délibération n° 069/09 du 04 juillet 2009, relative au règlement de la restauration scolaire;
- **ADOpte** le Règlement Intérieur de la restauration scolaire, *joint à la présente délibération.*

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 111/15 : PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES DE POURRIÈRES RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR N.A.P. EN MATERNELLE

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal n° 111/15 du 14 décembre 2015

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'inscription aux activités proposées par la Mairie de Pourrières est sans obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune de Pourrières a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que des NAP en maternelle.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en application dès son adoption par le Conseil Municipal.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

CHAPITRE II- MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR / N.A.P. EN MATERNELLE

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ÉLÈVES /FRÉQUENTATION

Il est indispensable de « badger » le matin (pour la sécurité car tout enfant qui ne badge pas ne peut être pris en charge par nos services).

Néanmoins il est fortement conseillé de remplir un dossier d'inscription annuel dans le cas d'une utilisation même très occasionnelle. La constitution du dossier donne lieu à l'ouverture d'un compte famille et la remise d'une carte multiservices personnelle à l'enfant.

Dans le cas d'une perte de la carte (gratuite) qui permet de « badger », il sera demandé un montant forfaitaire (5,50€ en 2015) pour sa « refabrication ».

Dans le cas de maladie transmissible ou contagieuse, nous vous remercions de bien vouloir soustraire, l'enfant des prestations offertes par la Mairie.

Sont admis à la restauration scolaire, outre les enfants des écoles élémentaires et maternelles, les instituteurs et professeurs, le personnel d'animation ayant en charge la surveillance et l'animation y compris du centre de loisir.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Entrées et sorties

Les horaires des activités dans les deux bâtiments des 2 groupes scolaires figurent sur le planning annuel joint. Les parents ou responsables légaux doivent s'y conformer. En particulier au moment où les enfants doivent être reconduits à leur famille, que ce soit avant ou après la garderie périscolaire.

Les élèves sont accueillis dans la cantine de leur école. Les horaires de fermeture du portail doivent être scrupuleusement respectés.

En dehors des horaires règlementaires, il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires ou dans la cour et de s'y attarder après l'heure de sortie. Pendant les horaires règlementaires, il est interdit aux élèves de sortir des locaux scolaires sans autorisation préalable.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des élèves en dehors des horaires règlementaires. Les parents doivent être ponctuels pour venir les chercher.

Dans le cas d'un manquement au principe de ponctualité des parents l'enfant sera, en dernier ressort, remis à la Police Municipale.

Paiement de la prestation cantine

La fréquentation de la cantine implique pour les familles le paiement intégral et régulier des prestations cantines.

Les tarifs sont révisables chaque année par vote du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage, par le biais du site internet de la commune et auprès du service scolaire responsable de la régie.

Le compte famille est automatiquement débité de la prestation badgée par l'enfant au moyen de sa carte. Il appartient aux familles de créditer régulièrement leur compte.

Les paiements s'effectuent directement auprès de la régie, service scolaire, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par internet sur votre compte famille (paiement par carte bancaire ou par virement).

En cas de non paiement et de solde négatif du compte famille, et après information éventuelle par téléphone et/ou par mail, puis une mise en demeure par courrier, les sommes dues font l'objet d'un titre de recette émis par la commune, et une procédure de recouvrement peut être engagée à tout moment par les services du Trésor Public.

ARTICLE 5 : VIE SCOLAIRE/ ENCADREMENT / CHANGEMENTS

Vie scolaire :

Toute forme de discrimination, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire est strictement interdit.

L'application du principe de laïcité interdit le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (article L 141.5.1 du Code de l'Education).

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue décente et adaptée aux activités de la garderie périscolaire ainsi qu'aux NAP, c'est à dire « décontractée » ou sportive.

Les enfants ne doivent pas apporter les objets suivants : médicaments même avec une ordonnance, les objets d'un maniement dangereux, les téléphones portables, les jeux (tolérance laissée à l'appréciation du personnel encadrant pour certains petits jeux traditionnels de cour), les objets de valeur, les appareils électroniques...

L'encadrement et la surveillance du service de la restauration scolaires ainsi que de l'accueil périscolaire et des NAP en maternelle, sont assurés par les agents municipaux et/ou par des personnels recrutés spécialement par la Mairie, et placés sous l'autorité de Monsieur Le Maire. Les locaux utilisés sont ceux des écoles.

Tout changement de situation familiale ainsi que de coordonnées postales et téléphoniques devront être portées à la connaissance du service scolaire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : ASPECTS MÉDICAUX / HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Aspects médicaux :

Lorsqu'un enfant est malade ou lorsque les parents sont en retard (uniquement pour les élèves de moins de 7 ans), les agents municipaux contactent les parents ou les personnes habilitées pour venir chercher l'enfant à l'école. En dernier ressort l'enfant est remis à la Police Municipale.

En cas d'urgence et en cas de mise en œuvre d'un soin dans le cadre d'un PAI, à caractère alimentaire ou pas, le personnel encadrant contacte les pompiers et/ou le SAMU puis avertit les parents.

Dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) à caractère alimentaire, l'enfant pourra se voir servir un repas adapté par le traiteur ou, dans les cas les plus graves, sera autorisé à apporter un panier repas. Le paiement des repas reste inchangé dans tous les cas pour des questions de responsabilité.

Aucune autre dérogation alimentaire ne sera acceptée pour quelque raison religieuse ou éthique.

Hygiène et propreté

Le nettoyage des locaux doit être quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont, en outre, encouragés par le personnel encadrant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, **les salles de classe, la cantine, la cour de récréation et le matériel de l'école doivent être respectés, même en dehors du temps scolaire.**

ARTICLE 7 : TRANSPORTS ET DROIT A L'IMAGE

Transports

Si, à titre tout à fait exceptionnel, un transport en bus est prévu dans le cadre de la garderie périscolaire, l'enfant doit se tenir assis, ne pas chahuter et mettre sa ceinture de sécurité. Dans ce cas, les familles seront prévenues par écrit avec une demande d'autorisation de déplacement préalable.

Droit à l'image

Dans les rares cas de prises de photos une autorisation parentale nominative et ponctuelle sera demandée aux familles.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE : Attitude verbale et comportement

Les enfants doivent, en toute occasion, témoigner du respect au personnel encadrant et aux agents de service. Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement,

geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'adulte responsable de leur groupe et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de la restauration et de la garderie périscolaire, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel encadrant, feront l'objet d'une analyse en adéquation avec la gravité des faits relevés tel que :

Type d'incident	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, impoli, incorrect, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	RAPPEL AU REGLEMENT
	Persistance d'un comportement bruyant, impoli, incorrect, persistance systématique d'obéissance et agressivité caractérisé	AVERTISSEMENT
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation ou vol de matériel mis à disposition	EXCLUSION DEFINITIVE

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement contre récépissé signé.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis aux services de l'Etat. Il entrera en vigueur à sa date d'adoption par le Conseil Municipal.

Le Maire
Sébastien BOURLIN.

A RETOURNER AU SERVICE SCOLAIRE SIGNÉ

Mme / Mr : Nom.....Prénom.....

Responsable légal de l'enfant : Nom.....Prénom.....

Accepte toutes les clauses du présent règlement intérieur, s'engage à les respecter et à les faire respecter, par l'enfant participant.

Fait à Pourrières le,.....2015.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE(S)

POINT AJOUTÉ :

17.112/15 Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT - Année 2015. PERSONNEL.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent demander au C.N.F.P.T. des prestations de formation complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation annuelle.

Aussi, le C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur propose-t-il une convention de partenariat n° 15, afin de permettre le financement des actions de formation individuelles ou collectives qui ne sont pas couvertes par la cotisation et ainsi favoriser la participation d'agents de la commune à des formations payantes justifiant un besoin spécifique, au-delà des actions de formation courante.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. n° RC 15 pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau récapitulant l'ensemble des tarifs pratiqués par la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que le document synthétisant les nombres de jours théoriques dispensés au titre des actions de préparation aux concours et de mises à niveau, seront annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la commune à l'article 6184.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 112/15 Convention - cadre de partenariat avec le CNFPT - Année 2015.



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION ANNÉE 2015 RC 15

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 00/13 du 22 mars 2000 relative à la participation financière des collectivités territoriales à la formation continue obligatoire des policiers municipaux
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué Régional du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON CEDEX 9

d'une part,
ET

Collectivité :
Adresse :
Adresse suite :
Code postal : Ville :
Représenté(e) par : et désigné(e) ci-après par « la collectivité »

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

« (...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS CONCERNÉES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
 - Actions de formation « intra » du programme de l'établissement :
Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
 - L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :
Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :
 - o ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 30 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
 - o serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :
 - ✓ si l'annulation est connue moins d'un mois avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis au préalable,
 - ✓ si l'annulation est connue moins d'une semaine avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis au préalable.
 - Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.

- Actions en « intra » d'accompagnement de projets

La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de participation financière.

- **Les actions de formation du domaine de la bureautique** (Les formations à distance (e-formations) en matière de bureautique donnent lieu à une participation financière correspondant au coût TTC de la prestation achetée par le CNFPT par marché (par apprenant, par logiciel, par version et par an) ou au coût de l'intervention en régie le cas échéant)
- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail**
 - Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
 - Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
 - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- **Les actions de formation du domaine des langues** (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)
- Les formations du domaine de la remise à niveau (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- Les formations du domaine de la remise à niveau (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A))
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriale ou leurs établissements en « contrats aidés » (hormis les emplois d'avenir)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)
- Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »
- Autres formation diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- Les formations continues obligatoire police et les formations à l'armement

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet :** 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB :** 17

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2015.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ Délégué Régional du CNFPT Provence Alpes Côte d'Azur. Adjoint au Maire de Marseille



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

TARIFICATION 2015 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

ANNEXE I

FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Bureautique	
	80€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau	
Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C au-delà de 20 jours par stagiaire pour des stagiaires des départements de métropole uniquement	50€ / jour/ stagiaire
Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégories A et B au-delà de 10 jours par stagiaire pour des stagiaires des départements de métropole uniquement	50€ / jour/ stagiaire
Pour les agents des départements d'Outremer, ces tarifs s'appliquent uniquement au-delà de 30 jours par stagiaire.	
Domaine des langues	
Formations en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achevée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Formation en langue par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.
Accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire ¹
Agents qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour / stagiaire

Les emplois d'avenir sont des contrats aidés, mais dont les bénéficiaires ont accès aux formations du CNFPT dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.

¹ Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité. Le tarif des domaines sera appliqué



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hygiène et sécurité

Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES

Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8

Formation réglementaire des agents membres des CHSCT

60 €/jour/stagiaire

Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice

Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8

Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques

TESTS

60 €/stagiaire
300 €/groupe

Formations « Appicateurs » et « applicateurs opérationnels » en collectivités territoriales des produits phytopharmaceutiques

220 €/stagiaire
1 200 €/groupe

Actions de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)

Par stagiaire

Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit

Par groupe

Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE II TARIFICATION POUR UN GROUPE D'AGENTS DES DÉPARTEMENTS DE MÉTROPOLE

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME, BUREAUTIQUE, HYGIÈNE, SÉCURITÉ et SANTÉ AU TRAVAIL, REMISE À NIVEAU A, B ET C, ACTIONS DE FORMATION AU BÉNÉFICE DE PERSONNES QUI NE RELÈVENT PAS DE LA COMPÉTENCE DU CNFPT, ACTIONS DE FORMATION POUR LES AGENTS EN CONTRATS AIDÉS

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Catégorie d'accompagnement de projets	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Le niveau de participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.
Cette participation ne concerne pas les actions relatives à l'élaboration d'un plan de formation qui, elles, ne donnent pas lieu à participation financière.



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE III

Police municipale

Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO)	125 €/jour/stagiaire
---	----------------------

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 €	390 €	126 €
Lanceur de balles de défense	60 €	60 €	
4 ^{ème} catégorie	1 237,50 €	1 012, 50 €	
Pistolet à impulsion électrique	288 €	240 €	
Option TONFA	468 €	378 €	

Séances d'entraînement

Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

Cas 3 entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

Cas 4 entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

CAS 1	180 €/stagiaire/séance
CAS 2	10 €/stagiaire/séance
CAS 3	120 €/stagiaire/séance
CAS 4	60 €/stagiaire/séance



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe IV

AUTRES FORMATIONS DIVERSES RELEVANT DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Catégorie de formation du domaine payant	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 €/jour/groupe	50 €/jour/stagiaire
Niveau 2	600 €/jour/groupe	75 €/jour/stagiaire
Niveau 3	800 €/jour/groupe	100 €/jour/stagiaire
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe	125 €/jour/stagiaire
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe	150 €/jour/stagiaire

Des tarifs et des modalités peuvent être fixés par voie conventionnelle.

Question écrite - Transmise par mail au Responsable des Services Municipaux le 12 novembre 2015

Question de Frédéric CLAY :



POURRIERES BLEU MARINE
Groupe Front National



Question écrite adressée à Monsieur le maire le 11 novembre 2015

Lors du conseil municipal du 12 octobre dernier, nous avons affirmé notre opposition à l'augmentation de la taxe d'aménagement sur le centre villageois de 5 à 20%, en dénonçant une pression fiscale devenue excessive sur les contribuables Pourriérois durant cette seule année 2015.

Vous évoquez régulièrement l'argument de la baisse des dotations aux collectivités et présentez « d'imaginaires » investissements pour vous installer dans une forme de résignation et prétexter ainsi des augmentations d'impôts... Mais votre raisonnement est faux et grossier envers nos concitoyens s'acquittant de contributions supérieures aux communes de même taille du département. Ceux là même qui n'ont en retour que des services, des équipements et des infrastructures inadaptés, obsolètes ou dégradés. À l'évidence, il ne peut pas en être autrement puisque leur argent est destiné en grande partie au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant approchant les 4 millions d'euros. Un projet auquel tous les Pourriérois vont devoir participer, y compris ceux et celles qui n'ont pas de raccordement à l'assainissement collectif. Cette dépense aurait dû être anticipée et financée essentiellement par le budget de l'assainissement, mais visiblement vous l'avez négligé !

De plus, nous connaissons la situation financière dégradée de notre commune qui lui vaut d'être placée dans le réseau d'alerte de la préfecture.

C'est donc en lien avec cette analyse que nous sommes intervenus le 12 octobre dernier, en vous demandant de stopper ce procédé de matraquage fiscal au profit d'économies nécessaires sur le budget de fonctionnement.

A mon grand étonnement, à l'issue de notre intervention vous m'avez « invité à présenter des pistes d'économie ». Pour ma part, je n'aurais pas osé interpellé un élu d'opposition en lui proposant un tel dilemme laissant paraître une forme d'incompétence voire un aveu d'échec sur votre politique budgétaire. En chef de l'exécutif local, j'aurais plutôt engagé de vraies actions de redressement des comptes communaux en utilisant tous les leviers de compétence nécessaires en ma possession pour y aboutir.

Cependant, je suis en mesure de vous apporter quelques pistes issues de notre programme municipal de mars 2014 : la mise en place d'un contrôle de gestion des énergies, des télécommunications, des consommables..., la renégociation des taux d'emprunts, le recours au maximum aux compétences internes des services techniques via des travaux en régie pour diminuer les coûts de sous-traitance.

Enfin pour l'optimisation des recettes, je pense qu'il serait bénéfique de mettre en place une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques afin d'établir une impartiale et juste évaluation des bases fiscales sur la valeur locative cadastrale des immeubles bâtis et non bâtis.

Réponse de Sébastien BOURLIN :

« S'agissant tout d'abord de la taxe d'aménagement :

Juste à titre d'information, la taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement) comme son nom l'indique n'est pas une fiscalité additionnelle mais une taxe. Aussi, elle ne s'applique pas aux foyers contribuables pourriérois mais seulement aux redevables sur une opération précise en l'espèce l'acte de construire. Aussi, il ne s'agit pas de pression fiscale supplémentaire.....

J'évoque régulièrement la baisse des dotations de l'État et je ne peux que le confirmer. Juste un rappel sur la réalité de la les dotations d'État: - 257 812 euros au total entre 2013 et 2017, sachant que depuis le 1er juillet 2015 notre commune a du reprendre l'instruction des droits à construire (permis de construire et permis d'aménager, Certificats d'Urbanisme B dit opérationnels) alors que jusqu'à cette date nous assurions uniquement les renseignements d'urbanisme, les CU dit A d'information et les déclarations préalables ex déclarations de travaux..... On assume cette charge en lieu et place de l'État par souci d'économie sans avoir recruté mais en mobilisant un mouvement interne.

De plus nous avons dû absorber les coûts induits par la réforme des rythmes scolaires.

Pour les investissements on jugera en fin de mandat et je ne doute pas que vous serez amené à commenter nos réalisations avec acuité.

S'agissant de la station d'épuration, je vous informe que le budget annexe du service annexe de l'assainissement collectif ne peut supporter seul la charge de l'emprunt qui sera d'environ 100 000 euros par an, alors que la moyenne annuelle des redevances (soit recettes sur les usagers n'est que de 50 000 euros par an).

Il faudrait multiplier par trois le montant de la surtaxe. ! Aussi, tous nos équipements collectifs profitant à tous les pourriérois étant raccordés au réseau public d'assainissement collectif la loi est en la matière très bien faite elle permet par dérogation de faire supporter la charge par le budget communal. C'est un choix de gestion.....

S'agissant des pistes d'amélioration vous en citez quelques unes : laissez moi les commenter : Nous avons mené une Opération d'économie d'énergie en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var créé depuis seulement 12 ans et dont le territoire couvre les $\frac{3}{4}$ du département pour 127 communes.

Une des compétences de ce syndicat est l'éclairage public qui est destiné à éclairer les voies, assurer la sécurité des personnes et des biens mais qui peut être énergivore (47% de la dépense d'électricité en moyenne), mal adapté (2ème facteur de destruction des insectes) et créateur de nuisances lumineuses par le halo lumineux que le GRENELLE II de l'environnement impose désormais de traiter. Ce réseau, dont les équipements datent pour certains de plus de 30 ans, avait besoin de subir une cure de jeunesse, pour d'une part, diminuer les puissances installées dans le but de réduire les consommations d'électricité et d'autre part de rénover le parc tout en améliorant l'efficacité lumineuse des installations.

Nous avons en partenariat réalisé cette opération.

S'agissant des économies en télécommunications, des consommables, une commission de travail s'est créée pour cela en lien avec le pôle technique.

S'agissant enfin du recours aux services techniques pour des travaux lourds en utilisant les technicités présentes, je vous informe que chaque année dans le cadre du budget cela est prévu et qu'une somme 100 000 euros environ est chaque année réservée.

J'ajoute que la renégociation avec l'ODEL Var de la DSP a la baisse contribuera dans les années futures à des économies.

Enfin pour les recettes vous citez : Le travail que vous m'invitez à faire a été fait les années précédentes en remettant à plat l'ensemble des catégories fiscales avec l'aide de l'inspecteur du cadastre et de la commission communale des impôts directs. Cela a conduit à supprimer la catégorie 7, à créer la catégorie 2, à changer certains biens de catégorie et enfin d'imposer près de 200 piscines qui échappaient à l'impôt.»

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **19h15**.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN